

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

SFCR 2019



Sommaire

| | |
|--|----|
| SYNTHESE | 4 |
| A ACTIVITES ET RESULTATS | 6 |
| A.1 Activités | 6 |
| A.1.1 Informations générales | 6 |
| A.1.2 Liste des entreprises liées et des filiales du Groupe..... | 7 |
| A.1.3 Transactions au sein du groupe | 9 |
| A.1.4 Présentation de l'activité du Groupe | 9 |
| A.2 Performance technique | 12 |
| A.3 Performance financière | 12 |
| A.3.1 Composition du portefeuille | 12 |
| A.3.2 Résultats des activités d'investissement | 12 |
| A.4 Performance des autres activités | 13 |
| B SYSTEME DE GOUVERNANCE | 14 |
| B.1 Informations générales | 14 |
| B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA | 14 |
| B.1.2 Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA Assurances | 15 |
| B.1.3 Politique de rémunération | 16 |
| B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques | 17 |
| B.2 Compétence et honorabilité | 17 |
| B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance..... | 17 |
| B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance | 17 |
| B.3 Système de gestion des risques | 18 |
| B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de la SGAM KLESIA Assurances | 18 |
| B.3.2 Description du système de gestion des risques | 19 |
| B.3.3 Processus ORSA..... | 21 |
| B.4 Contrôle Interne | 23 |
| B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne | 23 |
| B.4.2 Le système de conformité | 25 |
| B.4.3 Activités menées durant la période de référence | 26 |
| B.5 Fonction Audit Interne | 28 |
| B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne..... | 28 |
| B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité | 29 |
| B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne | 29 |
| B.6 Fonction Actuariat | 30 |
| B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle | 30 |
| B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle | 30 |
| B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle | 30 |
| B.7 Sous-Traitance | 31 |
| B.7.1 La Politique de sous-traitance | 31 |
| B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque | 32 |
| B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées | 32 |
| B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation | 32 |
| C PROFIL DE RISQUES | 34 |
| C.1 Risque de souscription | 34 |
| C.1.1 Exposition au risque de souscription | 34 |

| | | |
|-----------------------------|--|-----------|
| C.1.2 | Concentration associée au risque de souscription | 35 |
| C.1.3 | Mécanismes d'atténuation du risque | 35 |
| C.2 | Risque de marché | 36 |
| C.2.1 | L'exposition au risque de marché | 36 |
| C.2.2 | Concentration associée au risque de marché | 36 |
| C.2.3 | Les mécanismes d'atténuation du risque de marché | 37 |
| C.3 | Risque de contrepartie | 38 |
| C.4 | Risque de liquidité..... | 38 |
| C.5 | Risque opérationnel | 39 |
| C.5.1 | L'exposition au risque opérationnel | 39 |
| C.5.2 | Quantification du risque opérationnel | 39 |
| C.5.3 | Mécanismes d'atténuation des risques | 39 |
| C.6 | Autres risques | 41 |
| C.6.1 | Risques de réputation | 41 |
| C.6.2 | Risques réglementaires | 41 |
| D | VALORISATION..... | 43 |
| D.1 | Actifs | 43 |
| D.1.1 | Placements..... | 43 |
| D.1.2 | Provisions techniques cédées..... | 44 |
| D.1.3 | Impôts différés d'actifs..... | 45 |
| D.1.4 | Autres actifs | 45 |
| D.2 | Provisions techniques..... | 46 |
| D.2.1 | Méthode de valorisation des provisions techniques S2 | 47 |
| D.2.2 | Evolutions N-1 / N | 52 |
| D.2.3 | Principales différences entre provisions techniques SII et SI | 52 |
| D.2.4 | Appréciation du niveau des provisions techniques et niveau d'incertitude | 53 |
| D.2.5 | Informations sur les effets des mesures transitoires | 54 |
| D.3 | Autres passifs | 54 |
| D.4 | Méthodes alternatives | 54 |
| E | GESTION DES FONDS PROPRES | 55 |
| E.1 | Fonds propres | 55 |
| E.1.1 | Organisation de la gestion des fonds propres du Groupe KLESIA | 55 |
| E.1.2 | Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus | 56 |
| E.1.3 | Déduction à opérées en normes Solvabilité II..... | 56 |
| E.2 | Exigences réglementaires en capital..... | 59 |
| E.2.1 | Evaluation du capital de solvabilité requis (SCR) | 59 |
| ANNEXES - QRTS | | 62 |

SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité du groupe prudentiel KLESIA, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats du Groupe, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

Le présent rapport a été validé par le Conseil d'Administration du 18 juin 2020.

Activités et résultats

KLESIA est aujourd'hui le 1^{er} groupe de protection sociale en complémentaire santé de branche et le 4^{ème} acteur de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO en France.

En 2019, KLESIA est à mi-parcours de son plan stratégique « Ambition KLESIA » qui a pour but d'accélérer la transformation du Groupe afin qu'il reste maître de son destin dans le temps et continue à exercer son métier d'assureur d'intérêt général. Ce plan est centré autour de quatre piliers : Croissance 2021, Collectif et management, Partager l'intérêt général et Compétitivité.

Le chiffre d'affaires combiné de la SGAM KLESIA Assurances est en progression de 4,1% entre 2018 et 2019 pour atteindre 1,5 milliard d'euros.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance de KLESIA s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entreprises d'assurances :

- Les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entreprises du Groupe (AMSB) ;
- Une direction opérationnelle mutualisée ;
- Une stratégie et des moyens communs qui sont définis au niveau des entités de tête (association sommitale et association de moyens).

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient avoir des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

Profil de risques

Les principaux risques de KLESIA sont les risques de marché et de souscription santé.

L'étude de l'adéquation de la formule standard avec le profil de risques de KLESIA permet de conclure que l'exigence de capital évaluée à l'aide de la formule standard est suffisante au regard des risques propres à KLESIA.

Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché ou, le cas échéant, selon une autre méthode de valorisation autorisée par la réglementation prudentielle, telle que la valeur utilisée pour l'élaboration des comptes sociaux.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

Gestion des fonds propres

KLESIA a mis en place un processus de gouvernance des fonds propres précisé dans une politique écrite. Il s'articule en trois principaux points :

| Etape | Description |
|---|---|
| Calcul des ratios et éléments de couverture | <ul style="list-style-type: none">- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe- Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA |
| Instances et décisions | <ul style="list-style-type: none">- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture- Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration- Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entreprises d'assurance |
| Mise en œuvre | Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés |

Au 31 décembre 2019, les fonds propres disponibles de KLESIA, sans prise en compte du mécanisme de solidarité financière entre les entités, s'élèvent à 995 M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 523 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 190%.

Après prise en compte du mécanisme de solidarité financière, le montant des fonds propres disponibles s'élève 966 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 185%.

A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation du groupe KLESIA et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités des différentes entités en lien avec le Groupe et le contexte législatif et économique dans lequel elles évoluent.

Les performances des activités de souscription et d'investissement seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième sous-section de ce chapitre. Pour ces deux informations des précisions seront apportées sur :

- La performance réalisée durant l'exercice passé ;
- Les techniques d'atténuation associées au risque de souscription d'une part, et aux investissements de KLESIA d'autre part.

A.1 Activités

A.1.1 Informations générales

KLESIA Assurances est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) créée le 4 juillet 2014, sise au 4 rue Georges Picquart à Paris (75017).

KLESIA, structure de tête du groupe prudentiel KLESIA, est l'entité combinante des entreprises d'assurance membres du Groupe de protection sociale KLESIA :

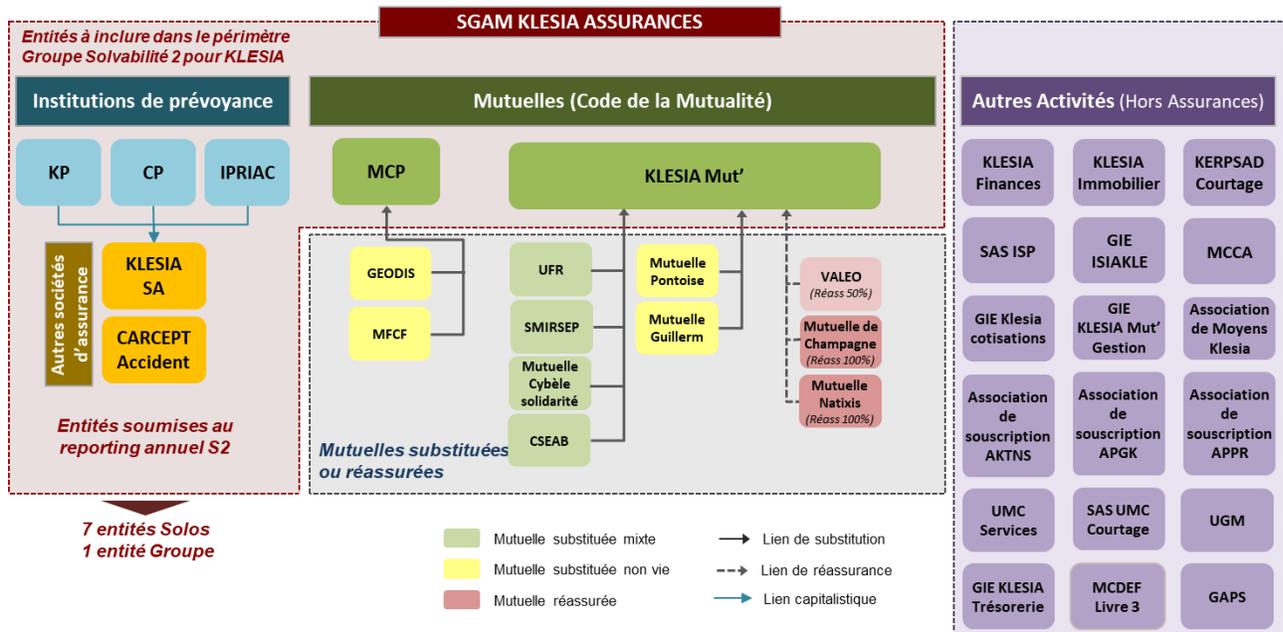
- institutions de prévoyance relevant du code de la Sécurité sociale,
- mutuelles et unions de mutuelles relevant du Livre II du code de la Mutualité,
- sociétés d'assurances régies par le code des assurances.

Au titre de l'exercice 2019, les effectifs affectés à la réalisation des activités de KLESIA représentent 1 294 équivalents temps plein (ETP).

KLESIA est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sise au 4 Place de Budapest à Paris. Ses auditeurs externes sont :

- PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex ;
- Compagnie des Techniques Financières (CTF), 23-25 rue de Berri - 75008 Paris.

Le graphique ci-dessous illustre le périmètre prudentiel du groupe KLESIA au 31 décembre 2019 :



A.1.2 Liste des entreprises liées et des filiales du Groupe

| Entreprises | Description des activités |
|---|---|
| KLESIA Prévoyance (KP) <i>Entreprise liée</i> | KLESIA Prévoyance est une institution de Prévoyance multi-professionnelle paritaire régie par le Code de la Sécurité Sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès). Elle développe son activité en France métropolitaine. Diversifiée sur des garanties et des bénéficiaires multiples, KLESIA Prévoyance couvre toutefois deux branches largement représentées au sein de son portefeuille de contrats : Hôtels Cafés et Restaurants (HCR) et Pharmacie d'officine. |
| CARCEPT Prévoyance (CP) <i>Entreprise liée</i> | Créée en 1955, CARCEPT Prévoyance est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès). CARCEPT Prévoyance pratique entre autres des opérations de couverture suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Décès réglementaire à caractère obligatoire pour les salariés des CCN transport routiers et activités auxiliaires du transport, réseaux de transport publics urbains de voyageurs et personnel des voies ferrées d'intérêt local (visés soit par le Décret 55-1297 du 3/10/1955 modifié, soit par Accord paritaire), - Prévoyance à titre facultatif proposée aux entreprises de transport, aux entreprises auxiliaires de transport, - Maladie à caractère obligatoire pour les salariés des CCN TRM (Transport Routier de Marchandises), TRV (Transport Routier de Voyageurs), Déménageurs, et transport sanitaire. |
| IPRIAC (IA) <i>Entreprise liée</i> | L'IPRIAC est une institution de prévoyance créée en 1982, régie par les dispositions de l'article L 731 du Code de la Sécurité Sociale et des articles 43 à 58 du décret N° 46-1378 du 8 juin 1946. Cette institution est agréée pour pratiquer les branches suivantes du Code de la Sécurité sociale : 1 (Accident) et 2 (Maladie). L'objet de cette institution est la couverture du risque d'inaptitude à la conduite pour raisons médicales ayant entraîné la perte de l'emploi de conduite consécutive à un retrait de permis ou à une déclaration d'inaptitude par la médecine du travail. |
| KLESIA Mut' (KM) <i>Entreprise liée</i> | KLESIA Mut' est une mutuelle interprofessionnelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie), 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (natalité, nuptialité). Née de la fusion entre les mutuelles UMC, KLESIA Saint-Germain, KLESIA Mut' a pour vocation de développer l'offre complémentaire santé individuelle autour des secteurs stratégiques du groupe KLESIA. |

| Entreprises | Description des activités |
|--|--|
| | KLESIA Mut' est également la mutuelle des agents civils et militaires du ministère de la Défense depuis sa fusion en 2019 avec Mutuelle Civile de la Défense (MCDef). |
| Mutuelle CARCEPT Prev (MCP) <i>Entreprise liée</i> | La mutuelle CARCEPT Prev est une mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité. Elle est agréée pour pouvoir effectuer les opérations des branches 1 (Accident), 2 (Maladie), 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès) et 21 (nuptialité natalité). La mutuelle CARCEPT Prev prend également en substitution : - la mutuelle Géodis Calberson, - la mutuelle Familiale des Cheminots de France (MFCF). |
| CARCEPT Accident (CACC) <i>Entreprise liée</i> | CARCEPT Accident est agréée pour exercer des activités relevant des branches 1 (Accidents) et 2 (Maladie) de l'article R321-1 du code des assurances. CARCEPT Accident commercialise des risques Santé et Garantie des Accidents de la Vie. |
| KLESIA SA (KSA) <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (45%), IPRIAC (45%) et KLESIA Prévoyance (10%)</i> | La société KLESIA SA est une SA à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code des assurances, qui dispose à la date de rédaction du présent rapport des agréments pour pratiquer les branches suivantes du Code des assurances : 1 - Non-vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance ; 2. Vie : réassurance des risques de même nature que ceux couverts par les entreprises d'assurance. Ces agréments ont été approuvés par décision de l'ACPR en date du 21 février 2020, publiée au journal officiel du 28 février 2020. Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un partenariat entre le groupe KLESIA et le groupe GENERALI qui repose notamment sur : - Un mécanisme de réassurance entre différentes entités des deux groupes; - une société de réassurance commune qui matérialise le partenariat : KLESIA SA. |
| KLESIA Finances <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (29%), IPRIAC (11%) et KLESIA Prévoyance (59%)</i> | KLESIA Finances est une société anonyme (SA) ayant pour objet d'exercer une activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers définie par l'article L321-1 du Code monétaire et financier, dans la limite de l'agrément qui lui est délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF). |
| KLESIA Immobilier <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (29%), IPRIAC (11%) et KLESIA Prévoyance (60%)</i> | KLESIA Immobilier est société par actions simplifiée (SAS) spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers. |
| KERPSAD Courtage <i>Filiale de KLESIA Mut' (100%)</i> | KERPSAD Courtage est une société par actions simplifiée (SAS) ayant notamment pour objet, directement ou indirectement, la présentation de contrats d'assurance et d'assistance et la réalisation d'activité de services se rapportant à l'assurance |
| SAS Informatique Santé Prévoyance <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (33%), KLESIA Prévoyance (33%) et KLESIA Mut' (33%)</i> | SAS Informatique Santé Prévoyance (ISP) est une société par actions simplifiées (SAS) ayant pour objet la conception et l'exploitation de logiciels pour le compte de ses associés ou pour des tiers. |
| GIE ISIAKLE <i>Filiale de CARCEPT Prévoyance (17%), IPRIAC (17%) et KLESIA Prévoyance (17%)</i> | GIE ISIAKLE est un groupement d'intérêt économique (GIE) à capital fixe ayant notamment pour objet la conception et l'exploitation de logiciels et l'activité de délégataire de gestion pour le compte de ses membres. |
| GIE KLESIA MUT' GESTION <i>Filiale de KLESIA Mut' (96%)</i> | GIE KLESIA MUT' Gestion (anciennement GIE FMP Gestion) est un groupement d'intérêt économique (GIE) à capital variable ayant pour objet de proposer des services à ses membres, notamment des prestations d'infogérance, de gestion de tiers-payant, de gestion pour compte de tiers ou tout autre activité en lien avec l'activité de ses membres. |
| Association de moyens KLESIA <i>Entreprise liée</i> | L'Association de moyens KLESIA (AMK) est une association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 ayant pour objet la mise en commun des moyens de gestion de ses membres associés. |

A.1.3 Transactions au sein du groupe

Les transactions intragroupes significatives conclues dans l'exercice de référence et répondant à des montants minima en fonction des SCR des entreprises concernées, doivent être signalées.

Selon ces critères et au titre de l'exercice 2019, KLESIA n'a réalisé aucune transaction intragroupe.

A.1.4 Présentation de l'activité du Groupe

Activités et chiffres clés 2019 des entités assurantielles de KLESIA

Le chiffre d'affaires combiné des activités d'assurances est en hausse de + 60,0 M€ (+ 4,1%) entre 2018 et 2019 pour atteindre + 1 508,5 M€.

Le tableau ci-dessous illustre la décomposition du chiffre d'affaires par entreprises d'assurance et garanties au titre de l'exercice 2019 :

| Garanties | Entités Solo | | | | | | | Retraitement | Groupe |
|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|------------|-------------|--------------|--------------|----------------|
| | CACC | CP | IPRIAC | KP | KSA | MCP | MKSG | | |
| Santé | 0,1 | 133,2 | 0,0 | 356,4 | 0,0 | 34,2 | 379,8 | -68,0 | 835,7 |
| Prévoyance | 0,1 | 205,7 | 34,8 | 420,6 | 0,0 | 1,0 | 30,6 | -28,7 | 664,2 |
| Autre | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 8,6 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 8,6 |
| Total | 0,1 | 339,0 | 34,8 | 785,6 | 0,0 | 35,2 | 410,5 | -96,7 | 1 508,5 |

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par KLESIA au 31.12.2019 :

| Garanties | Assurance de protection du revenu | Assurance des frais médicaux | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance santé | Autre assurance vie | Réassurance santé | Réassurance vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------------------|---|-----------------|---------------------|-------------------|-----------------|--|
| Rentes éducation / conjoint | X | | | | | | | |
| DA_U_Hospi | | | | | X | | X | |
| Décès | | | | | X | | X | |
| Décès viager | | | | X | | X | | |
| Dépendance | | | | | X | | | |
| Epargne | X | | | | | | | |
| GAV | | | | | | | | X |
| Inaptitude | X | | | | | | | X |
| Incapacité | | | | | | | | X |
| Invalidité | | | X | | | | | |
| MAT | | | | | X | | X | |
| Santé | | X | | | | | | |
| Santé viagère | | X | | | | | | |

Ainsi, le chiffre d'affaires du groupe prudentiel par ligne d'activités est obtenu et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

| LoB | CA (en M€) | Poids (en %) |
|--|----------------|--------------|
| Assurance de protection du revenu | 330,7 | 23,6% |
| Assurance des frais médicaux | 835,7 | 59,7% |
| Assurance maritime, aérienne et transport | 0,0 | 0,0% |
| Assurance santé | 1,9 | 0,1% |
| Autre assurance vie | 230,5 | 16,5% |
| Réassurance santé | 0,1 | 0,0% |
| Réassurance vie | 12,3 | 0,9% |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | 97,3 | 7,0% |
| Total | 1 508,5 | |

Evénements majeurs survenus en 2019

| Fait marquant | Description |
|---|---|
| Opérations approuvées fin 2018 par l'ACPR | <p>Transfert de prise en substitution des mutuelles UFR, Pontoise et SMIRSEP vers KLESIA Mut' à effet du 1er janvier 2019. Ces opérations consistent en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une résiliation des trois conventions de substitution avec la Mutuelle CARCEPT Prev et la FMP au 31 décembre 2018, - Suivie de la souscription de trois nouvelles conventions de substitution avec la Mutuelle KLESIA Mut' au 1er janvier 2019. |
| Opérations approuvées fin 2019 par l'ACPR | <p>1 - Transformation de la MCDEF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fusion-absorption de la mutuelle MCDEF par KLESIA Mut' à effet du 1er janvier 2019. - Création d'une Mutuelle du livre III : - Dans la continuité du projet de fusion de la MCDEF et de KLESIA Mut', une mutuelle du Livre III, dénommée « Mutuelle de la Communauté Défense – Groupe KLESIA » a été créée. - Cette mutuelle a été dotée de 3 M€ de fonds propres en provenance de la MCDEF et vise à se positionner comme l'acteur de référence de l'action sociale du secteur de la Défense mais aussi d'autres secteurs affinitaires de KLESIA. <p>2 - Transfert de prise en substitution de la Mutuelle CSEAB à effet du 22 novembre 2019 : cette opération s'est réalisée par la résiliation de la convention de substitution avec la MCDEF au 31 décembre 2018, puis une souscription d'une nouvelle convention de substitution avec la Mutuelle KLESIA Mut' au 22 novembre 2019.</p> <p>3 - Transfert du portefeuille direct FMP à KLESIA Mut' à effet du 1er janvier 2019.</p> <p>4 - Transfert des portefeuilles de KLESIA SA à effet du 1er janvier 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portefeuille Offissima vers KLESIA Prévoyance, - Portefeuille Epargne vers GENERALI Vie, - Autres portefeuilles vers KLESIA Mut'. <p>La caducité des agréments (branches 1, 2, 20 et 22) de KLESIA SA a été publiée au Journal Officiel du 29 décembre 2019.</p> <p>5 - Transfert du portefeuille IARD de CARCEPT Accident à GENERALI IARD à effet du 1er janvier 2019.</p> <p>6 - Résiliation de la convention de substitution de la mutuelle Cybèle au 31 décembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Mutuelle Cybèle a souhaité résilier sa convention de substitution avec KLESIA Mut' à effet du 31 décembre 2019. Cette mutuelle sera prise en substitution par la Mutuelle du Rempart à effet du 1er janvier 2020. - Cette opération a été approuvée par l'ACPR. |
| Evolution du périmètre de combinaison | <p>Les mouvements 2019 au périmètre de combinaison sont les suivants :</p> <p>1 - Entrées de périmètre des mutuelles substituées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MFCF (Mutuelle Familiale des Cheminots de France), - Mutuelle GEODIS, - CSEAB (Caisse de Solidarité des Etablissements d'Armement de Bourges), - Mutuelle de Pontoise, - SMIRSEP (Mutuelle Interprofessionnelle de la Région Sud-Est de Paris), - Mutuelle CYBELE, - Mutuelle GUILLERM. <p>Ces entrées résultent de modifications légales qui nous imposent désormais d'intégrer les mutuelles substituées dans le périmètre de combinaison. Auparavant, seule la mutuelle UFR était combinée compte tenu de sa taille significative.</p> <p>2 - Sorties de périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FMP (extinction), - MCDEF (fusion-absorption avec KLESIA Mut'). |

| Fait marquant | Description |
|---|---|
| Diminution des taux techniques Vie et Non Vie en 2019 | <p>Repli des taux techniques vie et non vie de 0,25 point sur l'exercice 2019 pour l'évaluation des engagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit un taux technique vie de 0,00% contre 0,25% en 2018, - Soit un taux technique non vie de 0,35% contre 0,60% en 2018. <p>Le taux utilisé dans le calcul des provisions mathématiques varie réglementairement en fonction du taux moyen des emprunts d'Etat (TME) et diffère en fonction des risques.</p> <p>L'impact de cette évolution pour KLESIA en 2019 est une augmentation des provisions techniques d'un montant de 30,3 M€ brut de réassurance et de 19,1 M€ net de réassurance.</p> |
| Résiliation de trois traités de réassurance au 31 décembre 2018 | <ul style="list-style-type: none"> - Traité de réassurance entre La France Maritime (cédante) et KLESIA Mut' (réassureur) pour un impact de chiffre d'affaires accepté en 2018 de 5,1 M€. - Traité de réassurance entre EPC (cédante) et KLESIA Mut' (réassureur) pour un impact de chiffre d'affaires accepté en 2018 de 5,1 M€. - Traité de réassurance entre la mutuelle CHORUM (cédante) et KLESIA Mut' (réassureur) pour un impact de chiffre d'affaires accepté en 2018 de 1,3 M€. |
| Souscription de la branche Interim (garanties prévoyance) | <p>Souscription de la branche Intérim (garanties prévoyance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A compter du 1er janvier 2019, KLESIA Prévoyance assure la couverture prévoyance de la branche Intérim (chiffre d'affaires 2019 estimé à 57,5 M€), - Une coassurance à quote-part fixe entre APICIL (50%) et KLESIA (50%), - Un seul gestionnaire : AG2R La Mondiale (reconduit), - Ce portefeuille est réassuré en externe (GENERALI) en quote-part à 75%. |
| Mise en place de deux nouveaux traités de réassurance externes | <ul style="list-style-type: none"> - La Mutuelle Familiale (cédante) et KLESIA Prévoyance (réassureur) pour un chiffre d'affaires 2019 de 5,4 M€, - AXA (cédante) et KLESIA Prévoyance (réassureur) portant sur le portefeuille ORANO pour un chiffre d'affaires 2019 de 6,5 M€. |
| Sur le plan financier | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une plus-value exceptionnelle en 2019 (7,1 M€) à la suite de la vente de l'immeuble du 45 rue de la Procession. - Une plus-value issue de la vente du fonds PME emploi Durable (+ 4,7 M€). - Une reprise de provisions pour dépréciation durable de 1,9 M€ sur le titre SNS Reaal à la suite de la résolution juridique du dossier en 2019. <p>Pour rappel, ce titre avait été acquis par l'IPGM en 2010 et la contrepartie avait fait défaut en 2013 ; KLESIA a pu négocier en 2019 un remboursement partiel de cette dette et a donc repris la PDD passée en 2013.</p> |

Point d'information d'événement post-clôture : « COVID 19 »

La crise sanitaire mondiale provoquée par la propagation du COVID 19 a conduit les pouvoirs publics de nombreux pays à prendre des mesures drastiques afin de protéger la population ; ces mesures ont conduit à une soudaine réduction de l'activité économique qui concerne tous les secteurs d'activité.

Dans ce contexte, le groupe KLESIA a activé son plan de continuité d'exploitation afin d'assurer la continuité des services à destination de ses clients, sociétaires et allocataires, et protéger ses collaborateurs.

Les actions mises en place par le Groupe incluent notamment un recours quasi exclusif au travail à distance avec notamment la fermeture de tous les sites ; cette fermeture brutale n'a entraîné aucune rupture de services et la forte mobilisation des équipes a permis d'assurer la continuité d'exploitation.

D'un point de vue financier, les fortes incertitudes liées à l'évolution de la pandémie COVID 19 ne permettent pas à ce stade d'évaluer précisément l'ampleur et la durée de la dégradation de l'environnement macro-économique et, par conséquent, les impacts potentiels sur les activités du Groupe et ses résultats pour 2020. En conséquence, aucun élément lié à cet événement n'a donc été projeté sur la période 2020-2024.

Toutefois, l'évaluation de la situation fait l'objet d'un suivi permanent dans le cadre d'un dispositif de suivi mis en place au sein du Groupe. A ce stade, aucun élément ne remettant en cause la solidité financière du Groupe ou le respect de ses exigences réglementaires n'a été identifié.

La force et la solidité du Groupe permettent de rester confiant quant à la poursuite de ses activités et sa capacité à faire face à cette crise. Les collaborateurs du Groupe restent fortement engagés afin d'apporter leur soutien aux clients, sociétaires, allocataires et partenaires.

Les impacts de cette crise seront pris en compte dans les exercices d'évaluation qui seront réalisés en 2020.

A.2 Performance technique

La performance de souscription de KLESIA Assurance prend en compte l'ensemble des revenus et des dépenses de souscription par ligne d'activité importante. Les soldes de gestion (frais d'acquisition et de gestion nets) et de réassurance n'entrent pas dans l'évaluation de cette performance.

| Compte de résultats (en M€) | 2018 | 2019 | Evolution |
|---------------------------------------|----------|----------|-----------|
| Primes acquises | 1 448,8 | 1 508,8 | 60,1 |
| Sinistres payés hors frais de gestion | -1 129,6 | -1 288,4 | -158,8 |
| Charge des provisions | -32,7 | 24,0 | 56,7 |
| Participation Résultats | 19,8 | 8,2 | -11,5 |
| Solde de souscription | 306,2 | 252,6 | -53,6 |

A fin 2019, le chiffre d'affaires de KLESIA est principalement porté par l'activité non-vie, qui représente près de 84% du chiffre d'affaires du Groupe.

Le solde de souscription de l'exercice 2019 s'établit à 252,6 M€, en baisse de 53,6 M€ par rapport à l'exercice 2018. Cette évolution provient principalement de la baisse des taux techniques pour un impact de 28,3 M€ et de la dégradation de la sinistralité des portefeuilles santé de KLESIA Prévoyance et CARCEPT Prévoyance.

A.3 Performance financière

A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs gérés du portefeuille de KLESIA se décompose comme suit :

| Valeur nette comptable (en M€) | 2018 | 2019 | Evol % R19/R18 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Actifs financiers | 2 222,7 | 2 154,7 | -3,1% |
| dont Actions | 15,6 | 13,9 | -10,6% |
| dont Taux | 2 062,2 | 2 126,8 | 3,1% |
| dont Monétaires | 144,9 | 13,9 | -90,4% |
| Immobilier | 167,0 | 178,6 | 6,9% |
| Participations, Dépôts, Prêts | 87,2 | 87,8 | 0,6% |
| Total des actifs gérés (1) | 2 476,9 | 2 421,0 | -2,3% |

(1) Actif Net (hors surcote décote)

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2019, en valeur nette comptable, est en repli de -2,3% (-55,9 M€) par rapport à 2018 sous l'effet de retraits d'actifs pour paiement de sinistres.

Au cours de l'année 2019 les disponibilités monétaires ont été réinvesties en obligations.

A.3.2 Résultats des activités d'investissement

| Résultat financier par type de revenus (en M€) | 2018 | 2019 | Evol % R19/R18 |
|---|-------------|-------------|----------------|
| Revenus des placements | 58,1 | 68,7 | 18,2% |
| Plus et moins-values réalisées nettes | 6,7 | 7,4 | 11,5% |
| Frais de gestion des Placements (yc intérêts et frais financiers) | 6,0 | -11,5 | NS |
| Autres produits et charges de placements | 0,0 | 0,0 | NS |
| Résultat financier | 70,8 | 64,6 | -8,7% |

Le résultat financier global s'élève à 64,6 M€, en diminution de -8,7 % (-6,2 M€) par rapport à 2018, soit rapporté à la moyenne des actifs gérés, un taux de rendement financier de 2,6 % contre 2,8 % en 2018.

Le résultat financier est en recul de -6,2 M€ entre les deux exercices. Le résultat financier des exercices 2018 et 2019 sont marqués par des opérations exceptionnelles. Les principaux éléments de variation sont les suivants :

- ✓ La **hausse des revenus des placements (+ 10,6 M€)** sous l'effet notamment :
 - Du réinvestissement des liquidités issues de la vente des actions en obligation à meilleur rendement (+ 14,9 M€),
 - Du repli des dividendes reçus (-3,8 M€).
- ✓ L'**évolution des plus et moins-values réalisées (+ 0,8 M€)** entre 2018 et 2019 ;
- ✓ L'**évolution des autres produits et charges de placements (-17,5 M€)** entre 2018 et 2019 sous l'effet notamment en 2018 d'une reprise de provision pour dépréciation durable à hauteur de 16,9 M€ (UTMI Fet SCI Charonne et Saint-Marc).

Hors ces éléments exceptionnels, le résultat financier 2019 progresse de + 1,1 M€ par rapport à 2018.

A.4 Performance des autres activités

Le résultat des autres activités s'élève à 7,7 M€ en 2019.

| SGAM KLESIA - CR Simplifié (M€) | 2019 |
|---|--------|
| Chiffre d'affaires des autres activités | 24,4 |
| Charges nettes des autres activités | - 16,7 |
| Résultat de l'exercice | 7,7 |

Le chiffre d'affaires des autres activités est principalement lié :

- aux activités immobilières (vente d'immeubles, revenus locatifs et gestion locative) pour 14,5 M€,
- à la production immobilisée du GIE ISIAKLE (travaux de développement logiciels effectués par le GIE pour son propre compte) à hauteur de 4,5 M€,
- à l'activité de gestion d'actifs financiers pour 3,1 M€,
- à l'activité de courtage pour 2,2 M€.

B Système de gouvernance

B.1 Informations générales

La Société de Groupement d'Assurance Mutuelle (SGAM) a été créée par les différentes entités assurantielles du Groupe KLESIA qui se sont affiliées à la SGAM afin de nouer et gérer des liens de solidarité financière forte et durable entre elles et de s'appuyer sur des moyens partagés notamment concernant les fonctions financières, audit, contrôle interne, technique et conformité.

La SGAM exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions des entités affiliées et bénéficie par ailleurs d'un pouvoir de contrôle et de sanction à l'égard de ces entités.

La présente section a pour objet de formaliser l'organisation de la gouvernance de la SGAM KLESIA Assurances et présente successivement :

- l'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- le système de gouvernance de la SGAM KLESIA Assurances (B1.2) ;
- la politique de rémunération (B1.3) ;
- l'adéquation du système de gouvernance des risques (B1.4).

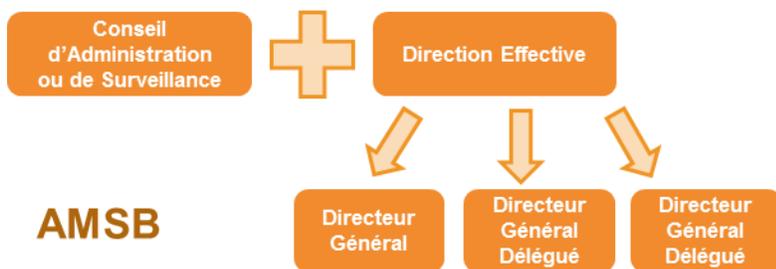
B.1.1 Organisation générale du Groupe KLESIA

Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA Assurances s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée ;
- une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête.

Les organes d'administration, de gestion et de contrôle des entités du Groupe

Chacune des entités du Groupe est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour "Administrative, Management or Supervisory Body".



Il se compose, selon le type d'entité juridique, d'un **Conseil d'Administration** (CA) ou de Surveillance (CS) et, pour les entités du périmètre SII, dont la SGAM KLESIA Assurances fait partie, d'une direction effective. S'agissant de la SGAM, elle est formée de trois personnes (Un Directeur Général et Deux Directeurs Délégués).

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi, de désigner pour leur entité un binôme de **Dirigeants Effectifs cohérent avec les dirigeants effectifs de la SGAM**, afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre elles.

Ce binôme est renforcé, pour les mutuelles du Groupe, par le Président, conformément aux exigences de l'ACPR.

Afin de permettre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, celui-ci valide des délégations de pouvoirs à la Présidence et permet à celle-ci de les déléguer aux Dirigeants Effectifs.

Les délégations des pouvoirs financiers obéissent à des règles de signatures et de seuils d'engagement ou de règlement des dépenses qui sont validées par le Conseil d'Administration, avec des seuils stables depuis la création du Groupe.

Une direction opérationnelle mutualisée

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficacité et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- la désignation des quatre mêmes responsables **de fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe afin que toutes bénéficient de leurs expertises.

Une coordination centralisée de la gestion des risques et de la solvabilité portée par la SGAM

Conformément à la Directive Solvabilité II, la SGAM a pour but de mettre en place un système de gestion des risques centralisé qui permet de s'assurer que les décisions de type stratégique qui pourraient avoir des conséquences en termes de risque se prennent de manière coordonnée au niveau du groupe.

Cette gestion centralisée des risques, permettant un pilotage homogène des solutions de maîtrise, se traduit notamment par des missions confiées aux fonctions clés qui sont communes à l'ensemble des entités affiliées. Elle se traduit également par la rédaction centralisée des politiques obligatoires prévues par la réglementation Solvabilité II, qui sont ensuite validées au niveau des entités affiliées.

La SGAM dispose des moyens de contrôle nécessaires, et son avis doit être sollicité par les entités affiliées préalablement à toute opération financière importante, par exemple toute opération impliquant une consommation immédiate de fonds propres supérieure à 10% de l'entreprise affiliée.

B.1.2 Le système de gouvernance de la SGAM KLESIA Assurances

Le Conseil d'Administration de la SGAM KLESIA Assurances est au cœur de la gouvernance du Groupement. Il rend compte à l'Assemblée Générale qui se réunit à minima annuellement et s'appuie sur plusieurs instances qui préparent ses décisions. Ces instances sont décrites ci-après.

Le Conseil d'Administration de la SGAM KLESIA Assurances

La SGAM KLESIA Assurances est une société dont le Conseil d'Administration tire sa légitimité de celle de ses entités affiliées, dont les représentants réunis en Assemblée Générale, désignent ses 26 administrateurs, selon une répartition entre ces entités définie dans les Statuts de la SGAM.

Il élit parmi les administrateurs un Président et un Vice-Président, pour une durée de trois ans.

Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions

Le Bureau est composé en 2019 de 12 membres, de façon à permettre une représentation homogène des entités affiliées :

- 10 désignés paritaires, à raison de 5 membres pour chaque collège dont le Président et le Vice-Président, parmi les administrateurs des organismes paritaires,
- Un membre pour la FMP,
- Un membre pour CARCEPT Accident

Il comprend le Président, et le Vice-président élus par le Conseil d'Administration, et désigne en son sein un Trésorier et un Secrétaire.

Il prépare les séances du Conseil par l'étude des points de décision de l'ordre du jour sur lesquels il émet un avis, et suit la mise en œuvre des décisions du Conseil.

La Commission d'Audit est en charge d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière et prépare les travaux du Conseil dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels, et le cas échéant, des comptes combinés
- l'indépendance des Commissaires aux Comptes
- l'audit interne et externe (rapport de la fonction audit interne)

Elle est composée de membres du Conseil d'Administration, et peut être en sus composée de deux personnes au plus qui ne font pas partie du Conseil mais qui sont désignées par lui à raison de leurs compétences.

La Commission des Risques est chargée de préparer les travaux du Conseil dans les domaines suivants :

- analyse des risques techniques, financiers, stratégiques et opérationnels ;
- respect de la Directive Solvabilité II ;
- cadre d'appétence aux risques et approbation préalable du rapport ORSA ;
- étude des rapports ORSA occasionnels impactant ses entités affiliées ;
- rapports narratifs annuels et avis de la fonction actuarielle et conformité.

Elle est composée de membres du Conseil d'Administration, dispense à celui-ci un éclairage sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne et est chargée de préparer les travaux du Conseil concernant ses décisions stratégiques en matière de règles de souscription, de provisionnement technique, de définition des cessions en réassurance, ou de politique de placements et de gestion actif-passif.

L'Assemblée Générale de la SGAM KLESIA Assurances

L'Assemblée Générale est constituée de toutes les entreprises affiliées, représentées chacune exclusivement par un de ses dirigeants, administrateurs ou membres du conseil de surveillance qui disposent du nombre de voix défini statutairement.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à se prononcer sur :

- la modification des statuts,
- l'exclusion d'une entreprise affiliée ou l'affiliation de nouvelles entreprises,
- toute décision d'emprunt,
- la fusion ou la dissolution de la SGAM.

B.1.3 Politique de rémunération

Rémunération des membres du Conseil d'Administration du Groupe KLESIA

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre gracieux.

Cependant, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes du salaire subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions selon des règles cohérentes avec la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel du 17 février 2012 sur la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement.

Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif - dont le Directeur Général Délégué et trois des quatre Responsables de Fonctions clés font partie - ainsi que du Responsable de Fonction clé n'appartenant pas au Comité Exécutif.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

La politique de rémunération révisée et validée chaque année par les conseils d'administration précise l'ensemble des règles encadrant le dispositif de rémunération mis en œuvre au sein du groupe et de ses entités

Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance

Aucune transaction importante n'a été conclue entre la SGAM KLESIA Assurances et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2019.

B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités des entités affiliées à la SGAM KLESIA Assurances et plus largement du Groupe KLESIA.

Par ailleurs les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de gestion des risques déployé.

B.2 Compétence et honorabilité

Une politique écrite, '*Politique Compétence et Honorabilité*', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.

Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de l'ensemble des entités affiliées à la SGAM KLESIA Assurances.

B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance

Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de la SGAM KLESIA Assurances puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et juger d'un éventuel risque pour le Groupe.

B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance

Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et sur la gouvernance de la SGAM KLESIA Assurances.

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un groupe.

Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil d'administration, commission des risques...) ou de la fonction visée (responsable conformité...), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction du Secrétariat Aux Instances pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroître la compétence des acteurs

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché et des exigences de compétences (ainsi, en 2019 des formations ciblant les compétences attendues des membres des Commissions d'Audit et des Risques ont été intégrées). Il est proposé à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence et de ses mandats.

A titre d'exemple, tous les ans, des administrateurs du Groupe KLESIA sont formés au cursus mis en place avec le CTIP, Sciences Po et reconnu par l'Institut Français des Administrateurs, qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'un organisme assurantiel. Plus récemment, la FMNF a mis en place également avec Sciences Po une formation équivalente pour la gouvernance des mutuelles, qui peut ainsi être proposées aux administrateurs des mutuelles du Groupe.

B.3 Système de gestion des risques

B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de la SGAM KLESIA Assurances

La politique de gestion des risques

La politique de gestion des risques établit et formalise les principes de la gestion des risques. Son contenu vise en particulier à :

- présenter la stratégie en matière de gestion des risques en lien avec la stratégie globale au niveau Groupe KLESIA ;
- décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Adéquation à la formule standard) ;
- définir les principaux risques auxquels le groupe est exposée ;
- indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par le Directeur des Risques, arrêtée par le Directeur Général / Directeur Général Délégué, proposée à la Commission des Risques et validée par le Conseil d'Administration. Le Directeur des Risques est le responsable de la fonction « Gestion des Risques ». Il s'assure de la bonne application de la politique de gestion des risques.

Gouvernance et intégration de la fonction de gestion des risques

Intervention de l'AMSB dans les processus de gestion des risques

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

Intégration de la fonction Gestion des risques dans le dispositif

La fonction Gestion des Risques est assurée par Madame Christine COUDREAU, par ailleurs Directeur des Risques. Ses principales missions sont décrites dans la sous-section B.1.1 du présent document. Elles sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

Comitologie

Le comité des Risques et de la Solvabilité (non composé d'administrateurs) a essentiellement les missions suivantes :

- Pilotage du processus ORSA (régulier et occasionnel)
- Validation et suivi du profil de risque
- Suivi des cadre d'appétence, tolérance et limites de risques
- Vérification des exigences réglementaires de Solvabilité
- Veiller au respect des politiques obligatoires.

Le Comité des Risques et de la Solvabilité se réunit également en cas d'identification de différentes catégories d'évènements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, évènement extérieur significatif). Ses travaux sont préparés en amont par d'autres comités spécialisés.

B.3.2 Description du système de gestion des risques

Processus général

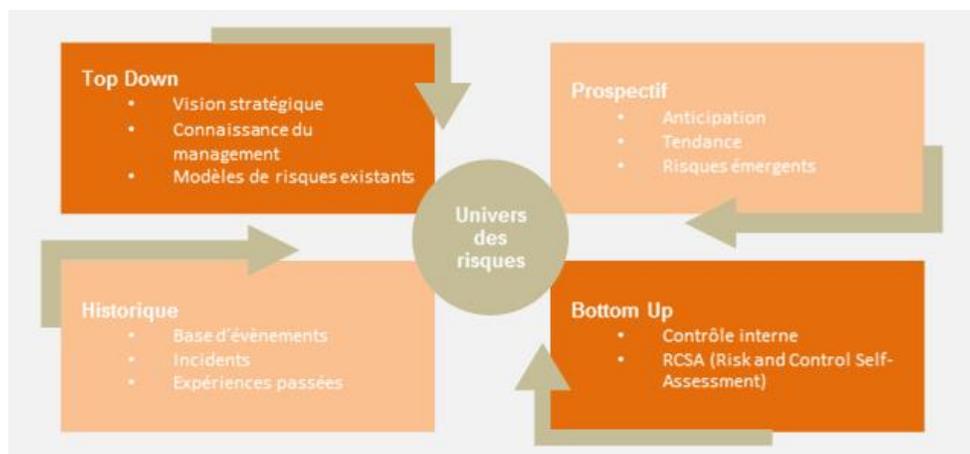
L'univers des risques de la SGAM KLESIA Assurances est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

| Catégorie de risques | Référentiel associé |
|---|---|
| Risques Opérationnels | Référentiel des risques opérationnels |
| Risques Stratégiques | Référentiel des risques stratégiques |
| Risques Techniques (souscription, tarification, etc...) | Adaptation du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) |
| Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs) | |

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- réalisation d'une cartographie des risques ;
- évaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maîtrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- validation des risques importants retenus en Comité des Risques et de la Solvabilité ;
- détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein du Groupe KLESIA. Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :



- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer *a posteriori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;
- **Approche « Bottom-Up »** : correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par le Contrôle Interne. Elle a pour but de s'assurer que la gestion des risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

Processus spécifique aux risques financiers

Respect du principe de la « Personne prudente »

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs peuvent comprendre des actions de grandes et moyennes capitalisations européennes, des obligations en euro de catégorie « investment grade » et "non investment grade" limitée au BB et des obligations non notées, de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA, de l'immobilier *pierre-papier*, et des SICAV monétaires.

Les produits structurés et dérivés ainsi que les produits en devises sont interdits par la politique de placement. Le principe de transparisation applicable à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille conduit à limiter les investissements sur des OPC (hors OPC dédiés).

Des limites d'exposition sont imposées par secteur économique, par notation et par émetteur.

Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour le groupe KLESIA, des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements non cotés - dont le processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement au-delà de 5 millions d'euros.

Evaluations de crédit

Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

L'institution de prévoyance utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC) agréés par l'ACPR, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1** : une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2** : plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

Utilisation d'évaluations de crédits propres

L'institution de prévoyance ne dispose pas d'un référentiel de notation interne.

Risques majeurs identifiés

L'étude de l'ensemble des risques de la SGAM KLESIA Assurances a permis d'identifier cinq risques majeurs :

| N° | Description |
|----|---|
| 1 | Risque financier (évolution défavorable des marchés) |
| 2 | Risque de non réalisation des objectifs de baisse de frais ou risque de taux de chute de portefeuilles avec maintien du niveau de frais |
| 3 | Risque de déviation de la sinistralité induite par la constatation d'une sinistralité exceptionnelle ou une tarification qui se révélerait sous-évaluée |
| 4 | Risque de nature opérationnelle mettant à mal les équilibres financiers de l'entité. Ce risque inclut la sous-traitance, les risques Cyber ainsi que le risque de non-conformité des produits assurés |
| 5 | Evolution de la réglementation en matière de droit à la retraite avec effet direct induit sur la durée de maintien dans l'état d'invalidité. |

Plan d'actions

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques du groupe KLESIA a défini des plans d'actions. Ces dernières précisent notamment les actions curatives ou préventives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant de contenir les impacts et limiter la probabilité de survenance des risques identifiés. Il est également défini, dans le cadre du processus ORSA, des mesures de management à mettre en place en cas de concrétisation de risques aboutissant à un impact sur le ratio de couverture du SCR.

B.3.3 Processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk & Solvency Assessment – ORSA*) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. La SGAM KLESIA Assurances a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation :

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines au plus tard après son approbation.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « exceptionnel » en tant que de besoin. Ce processus exceptionnel a donné lieu à plusieurs rapports durant l'année 2019 pour les entités du groupe, notamment dans le cadre de la fusion-absorption de MCDEF par KLESIA Mut'.

Evaluation du Besoin Global de Solvabilité

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- construction du Plan Prévisionnel d'Activité ;
- définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- étude permettant d'identifier les différences entre le profil de risques de la SGAM KLESIA Assurances et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé par la Formule Standard.

Le BGS est calculé en adéquation avec l'appétence aux risques sur l'ensemble de la période de projection.

Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)

L'évolution des MCR et SCR de la SGAM KLESIA Assurances a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité ;
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités du groupe et de ses risques majeurs identifiés.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions sont identifiés tels que présentés en partie B.3.2.

B.4 Contrôle Interne

B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne

Objectifs et principes généraux du système de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle Interne est une composante majeure du système de gestion des risques visant à intégrer la notion de risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise.

Le système de contrôle interne de la SGAM s'inscrit dans le cadre de référence du COSO et se définit comme un processus destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de trois objectifs majeurs :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Organisation du système de contrôle interne

L'organisation du système de contrôle interne de la SGAM est fondée sur un pilotage par les processus et permet d'intégrer les attentes de la Directive Solvabilité 2 en matière de contrôle interne. A ce titre, deux processus sont définis pour organiser le contrôle des activités du Groupe : « Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe » et « Auditer le groupe ». Ils sont illustrés par le schéma ci-dessous :

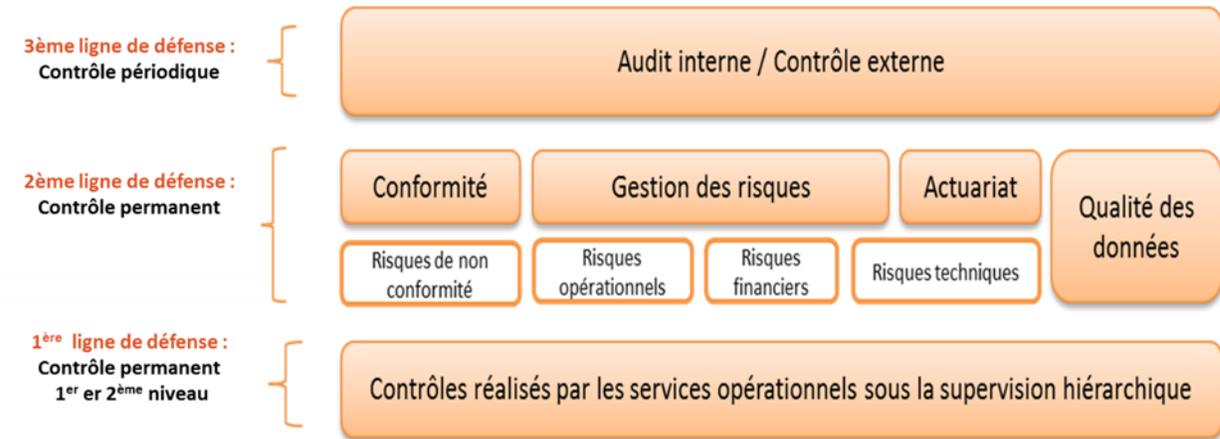
Détails des processus « Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe » et « Auditer le groupe »

| Processus | Macro-activités | Activités |
|---|----------------------------------|---|
| Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe | Identification des risques | Profil de risques |
| | Solution de maîtrise des risques | Contrôle permanent des risques |
| | | Programme d'assurance du Groupe |
| | | Plan de Continuité d'Activité et gestion des incidents |
| Auditer le groupe | Contrôle périodique | Audit interne et suivi des recommandations internes (y compris des activités externalisées) |
| | | Audit externe et suivi des recommandations externes |

Organisation des activités de contrôles

Les activités de contrôle de la SGAM sont organisées sur trois niveaux, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

Les trois niveaux d'organisation du système de contrôle interne :



Premier niveau de contrôle : la sécurisation des activités

Le premier niveau de contrôle correspond aux moyens de maîtrise mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de sécuriser l'exécution de leur activité quotidienne et de s'assurer du respect des procédures. Ce contrôle permanent se compose des éléments suivants :

- Les procédures ;
- Les indicateurs de pilotage et d'alertes ;
- Les contrôles automatisés.

Deuxième niveau de contrôle : les contrôles de supervision et conformité

Les dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité sont présentés dans la section B.4.3. Sont détaillés ci-dessous, les contrôles de niveau 2 mis en place pour chaque type de risques.

| Risques | Moyens de maîtrise et contrôles |
|-----------------------------------|---|
| Risques opérationnels | Le deuxième niveau de contrôle des risques opérationnels comprend les contrôles permanents de 2 ^{ème} niveau, permettant de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, l'autorisation et la conformité des actions ou transactions effectuées. |
| Risques techniques | Les contrôles de deuxième niveau portant sur les risques techniques sont effectués principalement par la Fonction Actuarielle. |
| Risques financiers | Les contrôles de deuxième niveau portant sur les risques financiers sont effectués principalement par la fonction gestion des risques, à l'aide d'états périodiques émanant de la Direction des Investissements et des états des placements issus de l'outil interne de tenue de positions. |
| Qualité des données Solvabilité 2 | Le dispositif de contrôles s'étend depuis l'acquisition des données brutes dans les Systèmes d'Information KLESIA ou en provenance de sources déléguées, jusqu'aux calculs des indicateurs S2 en vue de répondre aux critères d'exhaustivité, de précision et de pertinence des données S2 utilisées. |

Troisième niveau de contrôle : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques constituent le troisième niveau du dispositif de contrôle interne. L'ensemble des entités du Groupe disposent d'une organisation de contrôle périodique centralisée et homogène composée d'audits internes et de contrôles externes.

| Contrôles périodiques | Description |
|--|---|
| Audit interne | Le contrôle périodique réalisé par la Direction de l'Audit est un dispositif indépendant des entités opérationnelles. Sa mission est d'évaluer l'efficacité du système de maîtrise des risques et de contrôle interne, dans le cadre d'une approche objective, rigoureuse et indépendante. Chaque année, lors de ses missions d'audit, la Direction de l'Audit évalue l'efficacité des contrôles permanents de 1 ^{er} et de 2 nd niveau. Les missions réalisées dans le cadre du planning annuel d'audit permettent de vérifier l'application des procédures de l'entreprise dans toutes ses activités. |
| Direction Gestion Déléguée et Commissionnement | Des contrôles périodiques (Audit de suivi et Audit complet) des délégataires de gestion sont confiés à la Direction Gestion Déléguée et Commissionnement. Sur la base d'un plan d'Audit annuel, la Direction Gestion Déléguée et Commissionnement réalise périodiquement des contrôles sur place et contrôles sur pièces afin d'évaluer le dispositif de Contrôle Interne et de maîtrise des risques des délégataires de gestion et s'assurer du respect des clauses contractuelles notamment en termes d'objectif de qualité de service. |
| Les contrôles externes | Des contrôles externes sont réalisés par les Commissaires aux Comptes. Lors de leurs missions intérimaires, les Commissaires aux Comptes formulent certaines recommandations sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Leurs missions complètent le dispositif de contrôle périodique. Le suivi des plans d'actions issus des recommandations est centralisé par la Direction de l'Audit. |

Les acteurs du système de contrôle interne

L'efficacité du système de contrôle interne mis en œuvre par KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et est décrite dans la Politique de contrôle interne.

Politique de contrôle interne

La Politique de contrôle interne a pour objectif d'indiquer clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables en matière de contrôle interne en cohérence avec la stratégie d'entreprise globale de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs y sont décrits, dont notamment : le Conseil d'Administration, la Direction Générale, la Direction des risques, le management opérationnel et les contrôleurs.

B.4.2 Le système de conformité

Mise en œuvre / définition de la fonction « vérification de la conformité »

KLESIA a mis en place, depuis 2013, un processus de pilotage de la conformité.

Transverse, ledit processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité, à savoir :

- tant les fonctions support : Direction des Risques, Direction Juridique et Conformité, Direction de l'Actuariat, Direction Financière, Direction des Ressources Humaines ;
- que les fonctions opérationnelles : Direction de la Distribution, Direction des Opérations, Direction des Systèmes d'Information et Grands Programmes, etc.

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de Conformité.

L'organisation et le pilotage de la conformité : un processus transverse

La fonction Vérification de la Conformité est assurée par Madame Nathalie VERET DAME depuis le 1^{er} septembre 2018.

La fonction Clé « Vérification de la Conformité » exerce ses activités de façon indépendante ; elle a un accès direct à l'AMSB.

Elle anime le Comité Conformité, auquel sont conviées les autres fonctions Clé. Les objectifs du Comité Conformité sont les suivants :

- piloter et suivre le dispositif de conformité ;
- évaluer le niveau de conformité des entités KLESIA ;

et ceci notamment via le suivi des programmes de Conformité.

Politique de conformité

La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité.

Elle est complétée des programmes de conformité susmentionnés, détaillant les activités prévues par la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise et leur exposition au risque de non-conformité. Un réexamen annuel a lieu après la prise en compte des résultats de contrôle.

B.4.3 Activités menées durant la période de référence

En 2019, afin de sécuriser et réduire l'exposition aux risques opérationnels de la SGAM, 5 objectifs de maîtrise ont pu être définis et mis en œuvre :

- Sécuriser le groupe et ses entités contre les risques opérationnels les plus sensibles, y compris la continuité des activités ;
- Accompagner le Groupe dans la simplification des processus, en vue de générer des gains de productivité ;

- Développer la filière et la culture Risques et Contrôle Interne ;
- Renforcer nos compétences, afin de mieux accompagner les processus, les entités et toutes évolutions majeures ;
- Rationaliser le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau.

Sécuriser le groupe et ses entités contre les risques opérationnels les plus sensibles, y compris la continuité des activités ;

Parmi les principales activités menées en 2019, les actions suivantes ont été réalisées :

Sur le domaine des risques opérationnels :

- conception, mise en œuvre et test de plans de continuité métier (PCM) et plans de continuité informatique et télécom ;
- mise à jour du cadre de référence de la gestion de crise ;
- poursuite du renforcement du processus de maîtrise des activités externalisées ;
- réalisation de la définition des process et outils du dispositif global de gestion des incidents.

Sur le domaine des risques de non-conformité :

- poursuite des travaux relatifs à la mise en œuvre du plan de conformité, notamment : Conformité avec la 4^{ème} Directive LCB-FT ; Règlement Général sur la Protection des données ; Directive de Distribution en assurance ; DSN ; SAPIN II ;

Faire évoluer les dispositifs de sécurisation des processus pour accompagner le Groupe dans la simplification des process

Parmi les principales activités menées en 2019, les actions suivantes ont été réalisées :

- accompagnement des travaux sur la mise en place de la 1^{ère} ligne de défense, notamment après identification d'un réseau de référents Risques, Contrôle interne et Conformité (2R2C) ;
- poursuite des « Check-up » des process qui se traduit par la réalisation de diagnostics contrôle interne et qualité (DCIQ) ; d'une feuille de route et d'une offre de service clients.

Développer la filière et la culture Risques et Contrôle Interne

Parmi les principales activités menées en 2019, les actions suivantes ont été réalisées :

- accompagnement continu auprès des acteurs du dispositif aux outils de maîtrise des risques et de contrôle interne ;
- construction d'un plan de sensibilisation globale ;
- participation et intervention aux Comités Métiers.

Renforcer nos compétences, afin de mieux accompagner les processus, les entités et toutes évolution majeure

Parmi les principales activités menées en 2019, les actions suivantes ont été réalisées :

- formation et sensibilisation des membres de la Cellule de crise ;
- identification d'un plan de formations des acteurs du dispositif de gestion des risques et contrôle interne.

Rationaliser le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau

Parmi les principales activités menées en 2019, les actions suivantes ont été réalisées :

- poursuite de l'optimisation du dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau : par une revue des échantillons
- travaux de renforcement du Contrôle du Contrôle ;
- renforcement de l'équipe en charge du pilotage du dispositif de contrôle interne.

Afin de vérifier le respect de la mise en œuvre de ces objectifs prioritaires, le thème d'analyse de la couverture du plan de contrôle permanent a été retenu et est détaillée ci-dessous.

Le contrôle permanent de 2ème niveau reste une solution privilégiée pour surveiller et maintenir les risques à un niveau de vulnérabilité et de criticité modéré et contenu. Ainsi, 22 % des risques opérationnels de la SGAM sont couverts par au moins une référence de contrôle permanent de 2ème niveau, soit près d'un risque sur 5.

L'ensemble des contrôles permanents mis en œuvre est recensé dans le référentiel de contrôle permanent des composantes de la SGAM et formalisés au sein des plans de contrôle permanent de chaque activité.

Conformément au plan d'actions 2019, le plan de contrôle permanent de 2ème niveau de la SGAM a été totalement déployé. A la marge, pour quelques activités support, le plan de contrôle doit être complété en 2020 (ressources Humaines, systèmes d'information).

Ce plan a évolué en 2019, à la suite du cycle complet d'analyse de risque et de la rationalisation du dispositif de contrôle permanent ce qui a permis le renforcement de la sécurisation de certaines activités. Ainsi, le plan 2019 de contrôle permanent de 2ème niveau de la SGAM est composé de 276 références de contrôle. Le volume global de contrôles unitaires réalisés en 2019 est de 41 855.

Le taux de couverture du plan de contrôle permanent est de 85% en 2019, contre 77 % en 2018, soit une augmentation de 8 points. En 2020, les efforts de pilotage du plan avec les managers doivent être poursuivis afin d'atteindre une cible de couverture à hauteur de 100%

Quant au taux de qualité, il enregistre une très légère baisse (d'un point par rapport à 2018) et atteint 90 % en 2019 (conforme à la cible fixée à 90%).

B.5 Fonction Audit Interne

B.5.1 Présentation de la Fonction d'Audit Interne

La fonction Audit Interne du Groupe KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La fonction Audit Interne est assurée par Madame Sophie ECHARDOUR depuis septembre 2018. La fonction Audit Interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. La fonction clé « Audit » ainsi définie est exercée chez KLESIA par le Directeur de l'audit. La fonction Audit Interne est une activité qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'une politique dédiée qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la fonction Audit Interne, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne. La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, après analyse préalable par la Commission d'audit.

La fonction d'audit interne est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne jugée prioritaire est communiquée à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions identifiées.

Il est à noter que la fonction Audit Interne a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, dans l'entité assurantielle du groupe KLESIA et ses mutuelles substituées, ainsi que les tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La fonction Audit Interne intervient sur tous les

domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels, sans réserve ni exception.

B.5.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité

La nomination et le renouvellement du responsable de la fonction clé Audit Interne relèvent de la Direction Effective pour l'ensemble des entités assurantielles du Groupe et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration.

La fonction clé Audit Interne doit pouvoir communiquer avec tous les membres de l'Organisme ou du Groupe, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions et disposer de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts.

L'indépendance de la fonction Audit Interne est actuellement garantie par un ensemble de mesures détaillées dans la politique d'audit interne, principalement son rattachement à la Direction Générale, la nomination du responsable de la fonction clé par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle par le responsable de l'audit ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'audit.

D'autre part, chaque personne exerçant cette fonction, s'engage à respecter les principes fondamentaux énoncés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

B.5.3 Les missions de la fonction Audit Interne

Le titulaire de la fonction Audit Interne est chargé des missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance,
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités,
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration de gestion ou de contrôle,
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations,
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point précédent,
- f) la fonction d'audit interne pourra effectuer des audits non prévus par le plan.

La fonction Audit Interne communique trimestriellement à la Direction Générale sur l'avancement du plan d'audit annuel, sa mise en œuvre ainsi que sur le résultat des missions. Cette communication est notamment opérée à l'occasion des réunions trimestrielles organisées entre les Fonctions clés et la Direction effective.

Une communication périodique trimestrielle entre fonction clé Audit et chaque membre du Comex est également programmée. Le responsable fonction clé Audit élabore un point de situation et d'échange sur le plan d'Audit en cours et les missions à engager. Un examen des principaux constats et recommandations du périmètre est réalisé.

B.6 Fonction Actuariat

B.6.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques de KLESIA.

La fonction Actuariat est assurée par Madame Anne DECREUSEFOND.

Annuellement, la fonction actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil d'Administration ou de surveillance. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

B.6.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage de KLESIA en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la réglementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

| Caractéristiques | Description |
|--|---|
| Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie | Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il est également présent au Comité Exécutif |
| Un lien direct avec le Conseil d'Administration | La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil. |
| Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante | Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par le service Surveillance Actuarielle, placé sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles. |
| Une capacité d'alerte | Pour les situations nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle. |
| Une communication biannuelle sur les travaux réalisés | Le responsable de la Fonction Actuarielle présente une revue intermédiaire des provisions techniques en Commission des Risques avant la validation des comptes en Conseil d'Administration. Durant le second semestre, il rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel, ainsi que leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier. |

B.6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La mise en œuvre de la Fonction Actuarielle s'articule autour de quatre thèmes principaux :

Contribution au système de gestion des risques

Participation au déploiement de la politique Qualité

En tant que sponsor du processus « *Evaluer la maîtrise des risques et piloter la solvabilité* », la Fonction Actuarielle a autorité pour garantir le déploiement de la politique « Qualité » au sein de son processus et a la responsabilité de l'amélioration permanente de son processus.

Participation à l'élaboration, à la mise en place et au suivi du plan de contrôles des risques techniques

La fonction actuarielle prend part à la définition, à la mise en place et au suivi du plan de maîtrise des risques techniques du Groupe.

Dans le cadre de la coordination de l'activité de contrôle permanent de second niveau des risques techniques, la Fonction Actuarielle, sur la base des cartographies des risques, s'assure de la mise en place et du suivi du dispositif de contrôle des risques techniques liés au provisionnement, à la réassurance et aux activités de souscription.

Elle surveille par ailleurs l'efficacité du dispositif de contrôles de façon périodique et régulière et fait part de ses avis et recommandations à la Direction des Risques ainsi qu'aux directions métiers.

Participation au processus ORSA

La fonction actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels.

Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du groupe.

L'évaluation des hypothèses, méthodologies et données utilisées pour le calcul des provisions techniques fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la fonction actuarielle.

Par ailleurs, en tant que membre du Comité Exécutif et du Comité des Risques et de la Solvabilité, le responsable de la Fonction Actuarielle prend part au processus de validation des résultats.

Processus de revue de la politique de souscription

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis. L'avis émis traite en particulier de :

- la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir ;
- l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes ;
- la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés.

Processus de revue de la politique de réassurance

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat :

- de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;
- de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;
- du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.

B.7 Sous-Traitance

B.7.1 La Politique de sous-traitance

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités du Groupe KLESIA. Elle a été validée par les conseils d'administration des différentes entités. Ladite politique a pour objectif de décrire l'approche et les processus d'externalisation en détaillant notamment :

- les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique (un outil d'évaluation de la criticité a été mis en place) ;
- le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;

- les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solos de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du groupe.

B.7.2 Respect du cadre d'appétence au risque

En matière de sous-traitance, les entités de KLESIA font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- pour faire face à des charges exceptionnelles ;
- pour optimiser les coûts ;
- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques ;
- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

S'agissant de la sous-traitance des opérations de gestion des prestations, des considérations liées à la stratégie commerciale sont prises en compte lors de la prise de décision. Ces considérations peuvent être les suivantes :

- Acceptation d'une affaire possible uniquement si la gestion est déléguée ;
- un client souhaite que la gestion des prestations soit externalisée.

B.7.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées

En 2019, au sein du groupe KLESIA, 81 sous-traitants sont recensés et cartographiés. 15 activités sont concernées par la sous-traitance. Elles portent essentiellement sur la gestion des contrats, la gestion des prestations, la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique, l'archivage, la permanence téléphonique et la gestion des salaires.

B.7.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

Sélection des sous-traitants

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- analyse préalable (expression de besoin, étude de faisabilité, appel d'offre...) ;
- achat et mise en concurrence du sous-traitant ;
- contractualisation et suivi juridique.

Ce processus permet notamment de vérifier que le prestataire sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante.

Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

En cas d'externalisation d'une activité identifiée comme importante ou critique, le groupe s'assure de l'existence des exigences réglementaires minimales suivantes :

- coopération du sous-traitant avec l'ACPR ;
- existence d'un dispositif de contrôle interne destiné à encadrer l'externalisation ;
- déclaration du sous-traitant à l'ACPR au moins 6 semaines avant le début de la prestation.

Supervision et contrôle des sous-traitants et évaluation des sous-traitants

La Direction des Risques coordonne une supervision globale du pilotage des sous-traitants du groupe. La supervision opérationnelle est réalisée par les responsables métiers qui sont responsables, sur leur périmètre, des travaux d'analyse des risques de sous-traitance, de la surveillance, du suivi, des contrôles, reporting et alertes en cas d'incident majeur.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi général de la sous-traitance, un système d'évaluation continue est déployée par les coordinateurs d'activités opérationnelles et permet :

- de s'assurer que les prestations sont réalisées conformément aux obligations du groupe KLESIA ;
- de s'assurer du respect du contrat ;
- de mettre en place un plan d'actions le cas échéant,
- d'appliquer les pénalités associées à chaque dysfonctionnement ;
- de suivre la tenue et la réalisation du plan d'actions ayant pu être acté.

Enfin, tel qu'indiqué dans la politique de sous-traitance, les informations issues des reportings ainsi que les résultats d'évaluation continue sont partagés et analysés trimestriellement lors des revues d'activité et revues de processus au sein des comités afférents.

Informations sur les accords intragroupes de sous-traitance significatifs

Les accords intragroupes de sous-traitances significatifs concernent principalement :

- Les accords entre les entreprises d'assurance et les sociétés de moyens du Groupe :
 - KLESIA Finances : gestion financière
 - KLESIA Immobilier : gestion immobilière
 - KLESIA Services : intermédiation et gestion déléguée
 - ISIAKLE : développement et exploitation de logiciels, gestion déléguée
- Les accords de gestion déléguée entre les entreprises d'assurance du Groupe :

| ENTITE 1 | ROLE 1 | ENTITE 2 | ROLE 2 |
|--------------------|-------------|-----------------------|----------|
| CARCEPT PRÉVOYANCE | Délégataire | IPRIAC | Délégant |
| CARCEPT PRÉVOYANCE | Délégataire | KLESIA SA | Délégant |
| CARCEPT PRÉVOYANCE | Délégataire | MUTUELLE CARCEPT PREV | Délégant |
| CARCEPT PRÉVOYANCE | Délégataire | CARCEPT ACCIDENT | Délégant |

C Profil de risques

Cette partie vise à décrire le profil de risques de KLESIA, ainsi que son exposition aux différents risques : Souscription, Marché, Crédit, Liquidité et Risque opérationnel.

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'activité Vie du groupe KLESIA est constituée des garanties Décès, Rentes Education, Rente Conjoint, Frais d'Obsèques, Retraite Supplémentaire et Indemnités de Fin de Carrière. Son activité Non Vie est constituée des garanties Incapacité, Invalidité, Mensualisation, Dépendance, Santé, Décès Non-Vie et Indemnités Journalières Hospitalières.

Exposition – Chiffre d'affaires et Best Estimate

| Garanties | Entités Solo | | | | | | | Retraitement | Groupe |
|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|------------|-------------|--------------|--------------|----------------|
| | CACC | CP | IPRIAC | KP | KSA | MCP | MKSG | | |
| Santé | 0,1 | 133,2 | 0,0 | 356,4 | 0,0 | 34,2 | 379,8 | -68,0 | 835,7 |
| Prévoyance | 0,1 | 205,7 | 34,8 | 420,6 | 0,0 | 1,0 | 30,6 | -28,7 | 664,2 |
| Autre | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 8,6 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 8,6 |
| Total | 0,1 | 339,0 | 34,8 | 785,6 | 0,0 | 35,2 | 410,5 | -96,7 | 1 508,5 |

Le chiffre d'Affaires brut d'assurance de KLESIA s'élève en 2019 à 1 509 M€ et se décompose par risque comme ci-dessus. S'agissant du Best Estimate net de réassurance, représentant les engagements de KLESIA au 31.12.2019 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie, il s'élève à 1 761 M€ :

BE net de réassurance par entité et par risque (en M€)

| Garanties | CACC | CP | IPRIAC | KP | KSA | MCP | KMUT | SGAM |
|-----------------------------|------------|--------------|--------------|----------------|------------|------------|-------------|----------------|
| DA_U_Hospi | -0,1 | -2,4 | 0,0 | -4,7 | 0,0 | 0,0 | 4,1 | -3,1 |
| Décès | 0,0 | -12,4 | 0,0 | 54,9 | 0,0 | -0,2 | -0,7 | 41,6 |
| Décès CFA | 0,0 | 4,2 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 4,2 |
| Décès viager | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 13,2 | 0,0 | 3,8 | 38,9 | 56,0 |
| Dépendance | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 6,2 | 0,0 | 0,0 | 2,0 | 8,2 |
| Epargne | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 276,2 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 276,4 |
| GAV | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Inaptitude | 0,0 | 0,0 | 109,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 109,1 |
| Incapacité | 0,0 | 204,1 | 0,0 | 281,6 | 0,0 | 0,0 | 4,9 | 490,6 |
| Invalidité | 0,0 | 36,5 | 0,0 | 378,6 | 0,0 | 0,0 | 1,1 | 416,2 |
| MAT | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| MGDC | 0,0 | 31,1 | 0,0 | 102,9 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 134,1 |
| MGFS | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 18,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 18,3 |
| Rentes éducation / conjoint | 0,0 | 5,0 | 0,0 | 76,3 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 81,3 |
| Santé | 0,1 | 13,3 | 0,0 | 103,4 | 0,0 | -8,3 | -9,1 | 99,4 |
| Santé viagère | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 4,0 | 0,0 | 5,6 | 19,0 | 28,7 |
| Total | 0,0 | 279,4 | 109,1 | 1 310,9 | 0,0 | 1,0 | 60,8 | 1 761,2 |

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul de l'exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillé ci-dessous :

| Garantie | Mortalité | Longévité | Invalidité | Frais | Catastrophe | Révision | Primes et réserves |
|--|-----------|-----------|------------|-------|-------------|----------|--------------------|
| DA_U_Hospi | | | | | X | | X |
| Décès (y compris décès viager) | X | | X | X | X | X | |
| Dépendance | | X | X | X | X | X | |
| Epargne | | X | | X | X | | |
| Garantie accident de la vie | | | | | | | X |
| Incapacité / Invalidité en attente (IVA) | | | | | X | | X |
| Invalidité | X | X | | X | X | X | |
| Rentes éducation / conjoint | X | X | | X | X | X | |
| Santé (y compris santé individuelle) | | X | X | X | X | | X |
| Santé (y compris santé individuelle) | | X | X | X | X | X | X |
| Transport | | | | | | | X |

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non vie » et « santé ».

C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

Montant du capital de solvabilité requis

L'exigence de capital requis (SCR) par la réglementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR et leur poids dans le SCR global :

| Module de risques | SCR 2019 (en M€) | Contribution SCR 2019 |
|--------------------------|------------------|-----------------------|
| SCR Souscription Santé | 269,7 | 36,3% |
| SCR Souscription Vie | 76,2 | 10,2% |
| SCR Souscription Non Vie | 0,0 | 0,0% |
| SCR Marché | 303,4 | 40,8% |
| SCR Contrepartie | 49,3 | 6,6% |
| SCR Opérationnel | 45,2 | 6,1% |
| SCR Global | 523,1 | |

Le SCR de marché et le SCR de souscription Santé sont les SCR qui ont la plus forte contribution aux résultats du groupe.

C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

Politique de souscription

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein du groupe KLESIA précisant notamment le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, la comitologie associée ainsi que les méthodes de pilotage de la rentabilité cible.

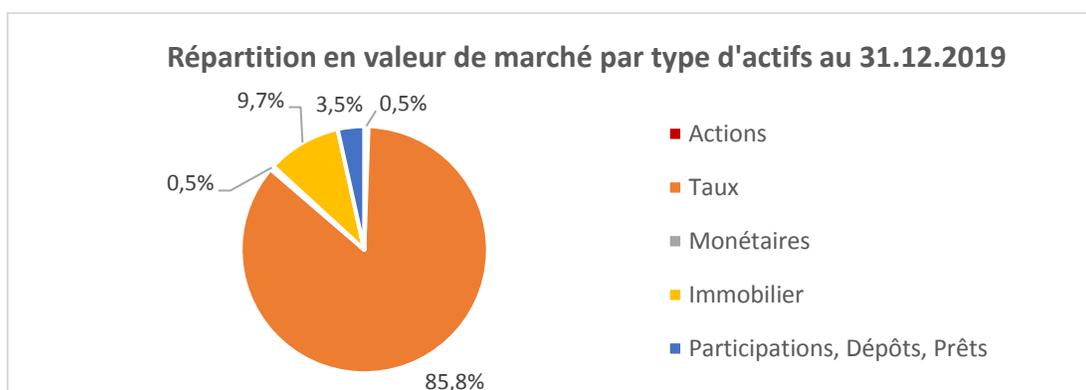
Programme de réassurance

Un programme de réassurance est défini chaque année afin de transférer certains risques à des réassureurs. Une politique de réassurance a par ailleurs été rédigée en vue d'assurer le respect de trois objectifs majeurs pour KLESIA :

- Offrir une protection complète permettant de couvrir l'entité contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés, risques extrêmes et risques d'épidémies) ;
- Ne laisser à la charge de l'entité qu'une rétention maîtrisée ;
- Protéger les fonds propres de l'entité.

C.2 Risque de marché

C.2.1 L'exposition au risque de marché



La détention de l'ensemble de ces actifs génère différents types de risques de marché (Cf. Tableau ci-dessous). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Toutefois, dans le cadre de l'ORSA, le groupe KLESIA a mené des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

| Classe d'actifs | Baisse des actions | Hausse / baisse des taux | Baisse de l'immobilier | Hausse / baisse taux de change | Dégradation de la notation | Concentration | Liquidité |
|------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------|-----------|
| Actions | x | | | x | | x | |
| Obligations | | x | | x | x | x | |
| Immobilier | | | x | x | | x | |
| Fonds d'investissement | x | x | x | x | x | x | |
| FS / Non FS | | | | | x | | x |

C.2.2 Concentration associée au risque de marché

L'évolution du profil de risques du groupe KLESIA entre 2018 et 2019 tient principalement :

- de la vente d'un fonds action (PME emplois durables) courant 2019 entraînant une baisse du SCR Action,
- des réinvestissements obligataires courant 2019 effectués avec une durée un peu plus longue et une notation moyenne un peu plus basse entraînant une hausse des SCR Taux et Spread.

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

| Risques | Description |
|----------------|--|
| Risque de taux | KLESIA a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux. |

| | |
|-------------------|---|
| Risque actions | Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés. |
| Risque immobilier | Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par les entités du groupe |
| Risque de défaut | Un indicateur de risque, la duration, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La duration est de 6.5 années |

C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

Le groupe s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 5% de l'actif sous gestion s'il est noté en catégorie A, pas plus de 2,5% s'il est noté en catégorie BBB.
- **des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

Le groupe n'a pas à ce jour vocation à recourir à des stratégies de couverture. Le groupe achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Le groupe s'interdit d'investir dans des produits structurés. Les écarts de duration entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de réinvestissement.

C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

| Type | Description | Composition |
|--------|---|---|
| Etat | Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics. | Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.). |
| Type 1 | Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating. | Les tiers retenus dans cette catégorie sont : - Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs - Les banques ; - L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KLESIA |
| Type 2 | Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées. | Moins de 3 mois - Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de plus de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ; - Les fonds de roulements des délégataires ; |
| | | Plus de 3 mois - Les dettes et créances connues pour leur antériorité - L'ensemble des créances non précédemment qualifiées. |

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Le risque de contrepartie représente 6,6% du SCR global à fin 2019 (cf. partie C 1.2) et s'élève à 49 M€. A noter qu'à compter de l'exercice 2017, les PANES ne sont plus choquées.

Le SCR de contrepartie de KLESIA se décompose comme suit :

| SCR de contrepartie (en M€) | CACC | CP | IPRIAC | KP | Klesia SA | MCP | KMUT | SGAM |
|-----------------------------|------------|------------|------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|
| Contreparties de type 1 | 0,0 | 6,1 | 1,1 | 13,0 | 0,0 | 0,9 | 7,3 | 23,4 |
| Contreparties de type 2 | 0,1 | -0,5 | 0,5 | 12,6 | 0,0 | 0,9 | 10,7 | 29,2 |
| Diversification | 0,0 | 0,1 | -0,1 | -1,7 | 0,0 | -0,1 | -1,1 | -3,4 |
| Total | 0,1 | 5,7 | 1,5 | 24,0 | 0,0 | 1,7 | 16,9 | 49,3 |

Un certain nombre de processus permettant de maîtriser le risque de contrepartie ont été mis en place ou sont en cours de mise en œuvre :

| Processus | Description |
|---------------------------------|--|
| Processus de suivi des créances | Accélération du processus de suivi et de recouvrement des créances, afin de limiter les créances de plus de 3 mois, très coûteuses en capital. |
| Nantissement | Apport de garanties par les réassureurs permettant de réduire le risque de défaut lié à ces derniers par la mise en place systématique d'un collatéral à hauteur des engagements cédés et du gain en SCR consécutif à la mise en place de cette réassurance. |

C.4 Risque de liquidité

Le Groupe a investi 76 M€ dans des FCPR, FCPI de long terme peu liquides. Cette exposition représente 2,8% des actifs du groupe sur l'assurance. A fin 2019 le groupe portait 252 M€ d'immobilier sur l'ensemble de ses

activités d'assurance (soit 9.4% de ses actifs) – quasi-exclusivement d'exploitation. Le reste des actifs est considéré comme totalement liquide (actions, dettes cotées, monétaire).

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

Le groupe KLESIA, à l'instar de l'ensemble des groupes d'assurance, est soumise à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, le Groupe KLESIA a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification de trois filières de risques majeurs :

- traitement et procédure ;
- sécurité et systèmes d'information ;
- produits et relations clients ;

De plus, au 31.12.2019, les risques de non-conformité représentent 42% du catalogue des risques identifiés par le groupe KLESIA. Parmi ces risques, les suivants ont été identifiés :

- les contrats en déshérence ;
- la lutte anti-blanchiment ;
- la protection de la clientèle ;
- le risque d'évolution défavorable de la réglementation concernant les règles de concurrence.

C.5.2 Quantification du risque opérationnel

Approche réglementaire

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

Approche spécifique

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel ont été menés afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard. Ainsi, six scénarios ont été identifiés à dire d'experts par la Direction des Risques à partir de l'analyse du profil de risques opérationnel de KLESIA et des risques opérationnels les plus critiques issus des cartographies de risques.

Ces risques ont ensuite été quantifiés : en l'absence d'un historique de pertes opérationnelles suffisamment étoffé pour construire une distribution de pertes, les paramètres de calcul ont été déterminés en faisant en sorte qu'ils soient les plus « réalistes et plausibles » possibles.

C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

Les quatre principes de traitement du risque

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

| Principe | Description |
|---------------------------|--|
| La prévention du risque | La prévention des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un impact sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance. Ces mesures sont formalisées par des Plans de Maîtrise des Risques (PMR) de chaque activité. |
| Le transfert de risque | Le transfert du risque comprend le transfert des conséquences financières en cas de survenance du risque chez un assureur |
| La surveillance de risque | Ce dispositif de traitement du risque vise à mettre en place des dispositifs de surveillance formalisée du risque. |
| La rétention du risque | La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier, voire à optimiser son dispositif de surveillance. |

Afin de faire face à une exposition de risques opérationnels (Catastrophes naturelles, terrorisme, cybercriminalité, image, crise métiers possibles, KLESIA dispose d'un dispositif de Plan de Continuité d'Activité.

Le plan de continuité d'activité vise à définir et mettre en place les moyens et procédures nécessaires pour assurer les activités essentielles au fonctionnement de l'entreprise, c'est-à-dire servir ses clients.

Il a pour objectif de préciser les principes fondamentaux de la continuité d'Activité du groupe KLESIA.

Gestion spécifique des risques émergents

Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maîtrise de ces risques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

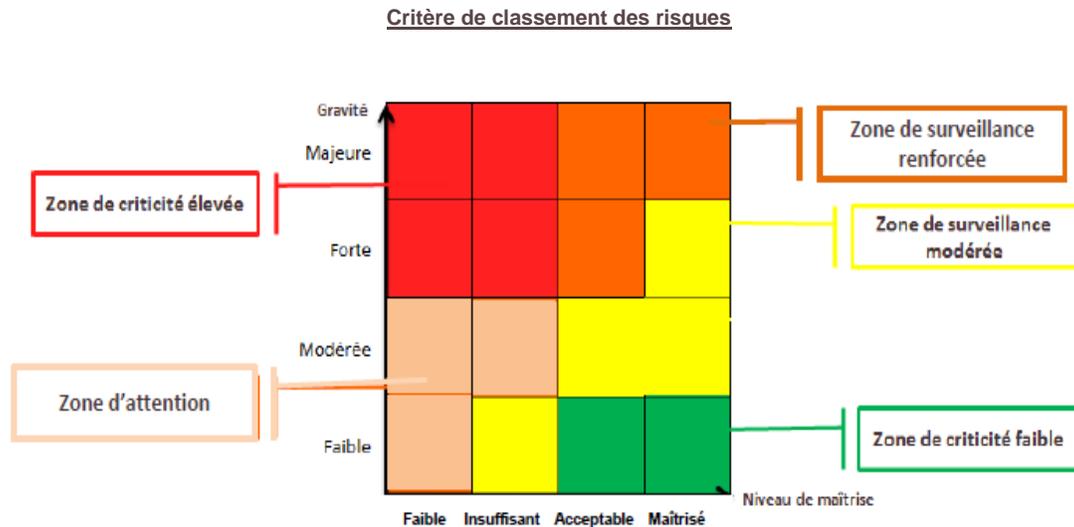
| Processus de maîtrise du risque | Description |
|--|---|
| Processus d'identification | Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratage, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, les attaques par « phishing » font l'objet d'un suivi particulier. |
| Plan d'action triennal de sécurité | Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA. |
| Processus de suivi de l'ensemble des risques | Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur. |
| Processus de réaction aux incidents | La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque émergent. |

Par ailleurs, le Digital et le « Big Data » constituent un facteur potentiellement différenciant pour KLESIA, qui pourra représenter une opportunité dans les prochaines années. C'est pourquoi des moyens y ont été attribués afin de développer les compétences/expertises du Groupe sur ces sujets.

C.6 Autres risques

Le groupe KLESIA effectue une classification des risques selon deux critères (Cf. Graphique ci-après) : leur criticité et l'évaluation des moyens de maîtrise en place. Plus précisément :

- L'évaluation de la gravité du risque est identifiée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un événement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation de 1 à 4 ;
- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque identifié selon une échelle de 1 à 4.



C.6.1 Risques de réputation

Au sein du groupe KLESIA, la Direction des Risques a défini une échelle de cotation du risque de réputation permettant de mesurer le degré de criticité d'un incident pouvant être à l'origine d'une atteinte à la réputation de l'entité. Cette échelle distingue notamment :

- les réclamations formulées par les clients du groupe, associées à une typologie d'incident et dont le niveau de criticité est fonction du nombre de réclamations recensées ;
- les incidents pouvant donner lieu à un article dans la presse locale voire nationale, auxquels un niveau de criticité élevé est affecté.

Ainsi, un processus de gestion du risque de réputation a été déployé sur le périmètre des entités de la SGAM.

C.6.2 Risques réglementaires

Les risques réglementaires correspondent au risque de perte engendrée par l'évolution potentielle de l'environnement légal. Le tableau suivant décrit les principaux risques retenus par la SGAM KLESIA Assurances pour cette catégorie :

| Intitulé du risque | Description |
|--------------------------------|---|
| Réforme de la santé | Le gouvernement a engagé les travaux de réforme du système de santé à travers cinq thèmes dont les modes de financement et les rémunérations, susceptibles d'impacter le groupe KLESIA. Ces réflexions ont donné lieu à la réforme du 100% santé (ex-reste à charge zéro) pour l'optique, les prothèses dentaires et auditives avec une mise en place échelonnée entre 2019 et 2021. |
| RGPD et DDA | La mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018 renforçant les droits des personnes et de la sécurité des données impacte directement le groupe KLESIA. La prise en compte du règlement a nécessité l'élaboration de plans d'actions visant à mettre en conformité les dispositifs du groupe à partir de 2018. De même, la directive sur la distribution d'assurance (DDA), renforçant la protection de la clientèle et qui impose des obligations nouvelles en matière d'information et de gouvernance des produits, a également nécessité la mise en œuvre de travaux préparatoires au sein du groupe |
| Réforme des retraites | Un projet de loi instituant un système universel de retraite a été en discussion, sous l'égide du Secrétariat à la Réforme des Retraites. Un relèvement de l'âge minimum de départ à la retraite ne peut être exclu (il pourrait prendre le cas échéant d'autres formes conduisant dans les faits à un décalage dans le temps de l'âge effectif de départ). Ce risque est d'autant plus élevé que les projections du COR (Conseil d'Orientation des Retraites) confirment le déséquilibre du système actuel des retraites dans la plupart des scénarii de croissance modélisés. Compte tenu du report de cette réforme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID, ce risque est modélisé dans une étude de sensibilité spécifique dans le cadre du processus ORSA, aux hypothèses particulièrement pénalisantes. |
| Fin des clauses de désignation | S'agissant des clauses de désignation, les décisions du Conseil Constitutionnel du 13 juin 2013 et du 19 décembre 2014 ne permettent plus aux branches de désigner un organisme assureur unique pour la protection sociale complémentaire. À ce titre le taux de croissance, net de résiliation, est retenu de manière prudente sur l'horizon du PPA. |
| DSN | Les équipes de KLESIA sont restées mobilisées pour poursuivre la fiabilisation du traitement des Déclarations Sociales Nominatives reçues des entreprises et faire face aux risques encourus par le Groupe en lien avec les processus d'arrêtés comptables et la ventilation des comptes. |
| Résiliation infra-annuelle | La loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé prendra effet le 1 ^{er} décembre 2020. Celle-ci risque d'introduire une concurrence accrue sur les prix et une potentielle augmentation des frais de gestion due à la complexification de la gestion des cotisations et des prestations infra-annuelle. |

D Valorisation

Méthode de consolidation

La méthode de consolidation retenue pour la réalisation des états prudentiels est fondée sur la consolidation comptable des entreprises d'assurance du groupe KLESIA.

Lors de la mise en œuvre de cette méthode, les opérations réalisées entre les entreprises d'assurance du groupe sont éliminées.

D.1 Actifs

D.1.1 Placements

Au 31.12.2019

| Valorisation des Placements | Valeur nette comptable M€ (1) | Valeur de Marché M€ | % |
|-------------------------------|----------------------------------|------------------------|---------------|
| Actifs financiers | 2 154,7 | 2 344,3 | 86,8% |
| dont Actions | 13,9 | 14,6 | 0,5% |
| dont Taux | 2 126,8 | 2 315,6 | 85,8% |
| dont Monétaires | 13,9 | 14,1 | 0,5% |
| Immobilier | 178,6 | 262,1 | 9,7% |
| Participations, Dépôts, Prêts | 87,8 | 93,6 | 3,5% |
| Total des actifs gérés | 2 421,0 | 2 700,1 | 100,0% |

(1) Actif Net (hors surcote décote)

Commentaires :

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 2 315 M€ au 31.12.2019, est investi sur des emprunts d'états et des obligations d'entreprises. Le portefeuille représente 86% des actifs
- **Portefeuille actions et participations** : le portefeuille d'action en direct représente 0,5% des actifs. En y rajoutant les participations il représente 3,5% de la valeur globale des actifs.
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus par KLESIA représentent 9,7% des actifs gérés. En particulier, les SCI Strato et Montreuil détiennent des immeubles d'exploitation du groupe KLESIA.

Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

Actions, obligations et OPCVM

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les titres financiers sont principalement évalués (95%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de SIX-GROUP en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

Les participations stratégiques éventuelles

Elles sont évaluées sur la base de la valeur de l'actif net.

Fonds non cotés

Les valeurs liquidatives retenues sont celles fournies par les valorisateurs des fonds et validées par les commissaires aux comptes de ces derniers. Le principe est le même pour les fonds immobiliers.

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI ou en direct, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

| Catégorie d'actifs | Approche retenue |
|---------------------------------------|---|
| Actions | Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant. |
| Obligations | Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres |
| OPCVM, fonds non cotés et immobiliers | Les parts détenues dans des OPCVM ou des fonds non cotés – y compris immobilier - sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant. |
| Patrimoine Immobilier | S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement. |

D.1.2 Provisions techniques cédées

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent à l'actif du bilan. Ils sont évalués en « Best Estimate » (ci-après « BE »). Le BE cédé (et rétrocédé) a été calculé en appliquant un taux de cession sur le BE brut, hors frais (frais de gestion de sinistres, d'acquisition, d'administration et de gestion des placements) et en y ajoutant la commission reçue des réassureurs. Le résultat de ce calcul a été ajusté afin de tenir compte des pertes attendues pour défaut des contreparties, conformément aux exigences réglementaires.

La réassurance non proportionnelle n'a pas été prise en compte pour le calcul des Best Estimate. Dans le cadre des calculs « Solvabilité II », la réassurance non proportionnelle est toutefois prise en compte en tant qu'atténuateur de certains chocs.

D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires.

L'actif d'impôt différé net n'a pas été activé pour KLESIA en normes prudentielles.

D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par KLESIA au 31.12.2019 :

| Autres Actif (M€) | Valeur Solvabilité 2 | Valeur Comptes sociaux |
|---|----------------------|------------------------|
| Créances nées d'opérations d'assurance | 141,3 | 610,8 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 94,7 | 70,9 |
| Autres créances | 105,1 | 105,1 |
| Trésorerie | 225,7 | 225,7 |
| Total | 566,8 | 1 012,5 |

Les autres actifs de KLESIA sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Créances : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises d'assurance et de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.2 Provisions techniques

La classification dite « Line of Business – LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité II du 25 novembre 2009. Les garanties et risques assurés par KLESIA et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| Direct/Acceptation | Branche | Risque | Line of Business |
|---|------------|---|--|
| Acceptation | Santé SLT | Dépendance - Invalidité - MGFS - Inaptitude | Réassurance santé |
| | Vie | Décès - Décès viager - MGDC - Rentes éducation / conjoint | Réassurance vie |
| Direct | Non Vie | MAT | Assurance maritime, aérienne et transport |
| | Santé NSLT | DA_U_Hospi - Incapacité - Perte de licente - GAV | Assurance de protection du revenu |
| | | Santé - Santé viagère | Assurance des frais médicaux |
| | Santé SLT | Dépendance - MGFS - Santé viagère | Assurance santé |
| | | Invalidité - Inaptitude | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé |
| | Vie | Décès | Assurance de protection du revenu |
| Décès - Décès viager - Epargne - MGDC - Rentes éducation / conjoint - Décès CFA | | Autre assurance vie | |

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de KLESIA (hors marge de risque) au 31.12.2019 :

| LoB S2 | BE brut (en M€) | BE cédé (en M€) | BE net (en M€)(1) | Marge de Risque (en M€)(2) | Provisions Techniques SII (1+2) |
|--|-----------------|-----------------|-------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Assurance de protection du revenu | 646,1 | 158,5 | 487,6 | 31,2 | 518,8 |
| Assurance des frais médicaux | 128,4 | 0,3 | 128,1 | 21,3 | 149,4 |
| Assurance maritime, aérienne et transport | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Assurance santé | 52,3 | 28,3 | 24,0 | 0,7 | 24,6 |
| Autre assurance vie | 784,2 | 248,8 | 535,4 | 15,1 | 550,5 |
| Réassurance santé | 59,1 | 1,6 | 57,6 | 1,1 | 58,6 |
| Réassurance vie | 58,2 | -0,1 | 58,3 | 1,4 | 59,7 |
| Assurance indexée et en unités de compte | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | 824,2 | 353,9 | 470,3 | 8,6 | 478,9 |
| Total Groupe | 2 552,4 | 791,2 | 1 761,2 | 79,3 | 1 840,5 |
| <i>Dont CACC</i> | <i>0,0</i> | <i>0,0</i> | <i>0,0</i> | <i>0,0</i> | <i>0,0</i> |
| <i>Dont CP</i> | <i>340,5</i> | <i>61,0</i> | <i>279,4</i> | <i>20,2</i> | <i>299,6</i> |
| <i>Dont IPRIAC</i> | <i>110,7</i> | <i>1,6</i> | <i>109,1</i> | <i>3,8</i> | <i>113,0</i> |
| <i>Dont KP</i> | <i>2 051,1</i> | <i>740,2</i> | <i>1 310,9</i> | <i>43,3</i> | <i>1 354,2</i> |
| <i>Dont KSA</i> | <i>0,0</i> | <i>0,0</i> | <i>0,0</i> | <i>0,0</i> | <i>0,0</i> |
| <i>Dont MCP</i> | <i>-0,7</i> | <i>-1,7</i> | <i>1,0</i> | <i>0,6</i> | <i>1,6</i> |
| <i>Dont KMUT</i> | <i>50,8</i> | <i>-10,0</i> | <i>60,8</i> | <i>11,3</i> | <i>72,1</i> |

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité. En particulier, une comparaison des montants SI et SII est documentée dans un paragraphe dédié.

Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes

Best Estimate de Provision (BE)

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêtés mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

| Branche | Groupes homogènes de risques | Méthodes / Hypothèses retenues |
|------------|--|--|
| Santé NSLT | Santé, Mensualisation, Décès accidentel, indemnité journalière hospitalisation, santé individuelle. | Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente) ; • Prise en compte de provision spécifique telle que la provision pour risques croissants pour les garanties retraites. • Détermination d'un S/P économique pour les risques à déroulement long fonction de l'évolution des S/P observés dans le passé. |
| Santé SLT | Invalidité et Garantie viagère. | Pour cette branche, les méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Invalidité : projection tête par tête à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et prise en compte de la réforme des retraites avec la modélisation de flux jusqu'à 62 et 67 ans ; • Garantie viagère : projection des flux sur la base de la table réglementaire. |
| Vie | Décès, maintien des garanties décès, rentes Education / Rentes Conjoint, obsèques individuelles, obsèques collectives, dépendance, indemnité de fin de carrière, retraite et CRPB. | Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité ou de tables réglementaires pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente). |

Best Estimate de primes – Engagements futurs

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels KLESIA est engagé à la date d'arrêtés, relatifs aux :

- Contrats en cours à la date d'évaluation ;
- Contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée ;
- Contrats sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de KLESIA est celle proposée dans les Actes Délégués.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

| | |
|--|--|
| Frontière des contrats - Exposition retenue | <p>Contrats collectifs : ces contrats sont généralement annuels, à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (01/01/N), sous réserve de respecter les délais de résiliation. Une année de prime a été projetée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres.</p> <p>Conventions collectives nationales : une seule année de primes a été modélisée sans tenir compte de la durée totale de la désignation conventionnelle.</p> <p>Contrats pour lesquels la durée de l'engagement est supérieure à un an : les primes et les sinistres ont été modélisés jusqu'à extinction.</p> |
| Modélisation des sinistres des survenances futures | <p>Pour les engagements afférents aux contrats annuels, les sinistres liés aux survenances futures ont été projetés à partir des ratios « sinistres à primes (ci-après « S/P ») » économiques et à l'ultime (corrigés des éléments déjà pris en compte dans le Best Estimate de provisions).</p> <p>Pour les risques dont on dispose des flux de provisions tête par tête (incapacité, rentes éducation, rentes conjoint, maintien des garanties décès), les sinistres futurs sont modélisés par réplication d'un portefeuille d'assurés tête par tête construit sur la base du stock.</p> <p>Pour les contrats pour lesquels l'engagement est viager, en l'absence de table d'expérience, les primes et sinistres futurs ont été projetés à l'aide de tables réglementaires.</p> |

Best Estimate de frais

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2019, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| | |
|--|--|
| Frais de gestion des sinistres | Ces frais ont été projetés en fonction des prestations dans le calcul du BE de sinistres. Les frais de gestion des sinistres liés aux survenances futures ont été projetés dans les BE de primes. Les taux de frais de gestion des sinistres utilisés pour la modélisation correspondent aux taux de frais de gestion observés sur l'exercice écoulé (hors frais non récurrents). |
| Commissions | Les commissions sont projetées dans leur intégralité en fonction des flux de cotisations ou de prestations selon la destination réglementaire. |
| Frais récurrents | Les frais récurrents répartis par destination réglementaire ont été projetés soit en pourcentage des cotisations, soit en pourcentage des prestations, selon le critère de variabilité. |
| Frais non récurrents | Les frais non récurrents correspondent aux frais des services chargés de l'établissement des contrats, aux frais de réseaux commerciaux et marketing, aux frais de publicité, aux différents projets et éléments exceptionnels. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais sont supportés par les primes futures liées aux contrats futurs. Les charges et produits non techniques ne sont également pas projetés, ils recouvrent les frais internes liés aux actions sociales du Groupe ainsi que les retraitements fiscaux liés à la réserve de capitalisation. |
| Frais de gestion des placements | Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré. |

Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (en M€) :

| LoB S2 | BE Provisions (en M€) | BE Primes (en M€) | BE Total (en M€) |
|--|--------------------------|----------------------|---------------------|
| Assurance de protection du revenu | 668,0 | -21,9 | 646,1 |
| Assurance des frais médicaux | 401,5 | -273,2 | 128,4 |
| Assurance maritime, aérienne et transport | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Assurance santé | 26,1 | 26,2 | 52,3 |
| Autre assurance vie | 915,7 | -131,6 | 784,2 |
| Réassurance santé | 60,2 | -1,1 | 59,1 |
| Réassurance vie | 75,5 | -17,3 | 58,2 |
| Assurance indexée et en unités de compte | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | 914,6 | -90,4 | 824,2 |
| Total Groupe | 3 061,7 | -509,3 | 2 552,4 |
| <i>Dont CACC</i> | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| <i>Dont CP</i> | 447,4 | -107,0 | 340,5 |
| <i>Dont IPRIAC</i> | 123,8 | -13,1 | 110,7 |
| <i>Dont KP</i> | 2 308,3 | -257,2 | 2 051,1 |
| <i>Dont KSA</i> | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| <i>Dont MCP</i> | 9,0 | -9,7 | -0,7 |
| <i>Dont KMUT</i> | 173,1 | -122,3 | 50,8 |

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de KLESIA. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

La méthode retenue par KLESIA correspond aux calculs exacts de la marge pour risque pour les entités KLESIA Prévoyance, CARCEPT Prévoyance et KLESIA Mut', et à une méthode simplifiée de niveau 2 proposée par l'EIOPA pour les autres entités. La marge de risque est évaluée au 31.12.2019 à 79,3 M€.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la marge de risque par LoB :

| LoB S2 | RM (en M€) |
|--|-------------|
| Assurance de protection du revenu | 31,2 |
| Assurance des frais médicaux | 21,3 |
| Assurance maritime, aérienne et transport | 0,0 |
| Assurance santé | 0,7 |
| Autre assurance vie | 15,1 |
| Réassurance santé | 1,1 |
| Réassurance vie | 1,4 |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | 8,6 |
| Total Groupe | 79,3 |
| <i>Dont CACC</i> | <i>0,0</i> |
| <i>Dont CP</i> | <i>20,2</i> |
| <i>Dont IPRIAC</i> | <i>3,8</i> |
| <i>Dont KP</i> | <i>43,3</i> |
| <i>Dont KSA</i> | <i>0,0</i> |
| <i>Dont MCP</i> | <i>0,6</i> |
| <i>Dont KMUT</i> | <i>11,3</i> |

Informations complémentaires

Référentiel retenu pour l'exercice 2019 et principales hypothèses

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2019 :

| | |
|------------------------------------|---|
| Spécifications techniques | Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35 |
| Courbe d'actualisation | La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA au 31 décembre de l'exercice considéré. La courbe retenue est celle de la France, pour un scénario « Baseline » sans « Volatility adjustment ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année. |
| Type de scénario | Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie. |
| Durée de projection | Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles. |
| Maille de calcul | Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante (<i>détaillée dans la cartographie en Annexe 1</i>) : <ul style="list-style-type: none"> • Segment (portefeuille) ; • Direct / Acceptation ; • Risque (groupe homogène). |
| Hypothèse de revalorisation | L'indice de revalorisation annuel est défini annuellement par le Conseil d'Administration. De plus, s'agissant de contrats collectifs, par application de loi Evin, la revalorisation est à la charge du nouvel assureur en cas de résiliation, elle est donc financée par les cotisations des entreprises. Ainsi Les prestations de rentes sont revalorisées sur un an, soit jusqu'à la frontière des contrats. Les taux de revalorisation sont supposés nuls au 01/07/2020. |

Hypothèses spécifiques

| Branche | Risques concernés | Hypothèses |
|---------------|--|--|
| Santé NSLT | Santé | Les projections sont effectuées selon les cadences de règlement observées sans prise en compte des marges de prudence éventuellement contenues dans les provisions évaluées en norme S1. Cela suppose donc que les provisions constituées à l'inventaire ne dégageront ni boni ni mali dans le futur. |
| | Mensualisation | |
| | Décès accidentel | |
| | IJ hospitalisation | |
| | Incapacité | Les projections sont effectuées en projetant un S/P économique. Ce S/P économique est calculé en fonction de l'évolution des S/P des années de survenance antérieures sur les trois derniers exercices. |
| | Santé Individuelle | Sur la gamme "retraité" une Provision pour Risque Croissant (ci-après "PRC") est constituée à l'inventaire pour prendre en compte le risque viager. Pour le calcul du BE de provisions, des primes sont projetées jusqu'à extinction. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05 en tenant compte d'une indexation annuelle des primes et d'une dérive annuelle de la consommation. |
| MGFS | Une entreprise d'assurance du Groupe assure la couverture des frais de santé en cas d'incapacité et d'invalidité de travail pour certains contrats. Les flux projetés sont calculés en utilisant la prestation annuelle retenue en frais de santé et la cadence issue des flux projetés en incapacité/invalidité. | |
| Santé SLT | Invalidité | En l'absence de tables d'expérience disponibles, les provisions sont projetées en tête par tête, à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1 et considérées comme étant en adéquation avec cette branche. Les autres provisions (PSAP) sont projetées sans marge de prudence. <u>Réforme des retraites</u> : les flux ont été projetés jusqu'à 62 et 67 ans pour prendre en compte la loi portant réforme des retraites (n°2010-1330) du 9 novembre 2010. |
| | Garantie viagère | Une entreprise d'assurance du Groupe assure un contrat (à prime unique) de santé collective faisant l'objet d'une garantie viagère. La projection des flux a été effectuée sur la base de la table réglementaire TGH05, en tenant compte d'une dérive annuelle de la consommation. |
| Vie | Décès | Projection à partir de cadences de règlement observées. |
| | MGDC | Projection à partir des tables réglementaires du BCAC prolongées pour prise en compte de la réforme des retraites par l'Institut des Actuaires. |
| | Rente Education / Rente Conjoint | Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05. |
| | Obsèques individuelles | Projection à partir des tables réglementaires. |
| | Obsèques collectives | Projection à partir de cadence de règlement observées. |
| | Dépendance | En l'absence de tables d'expériences, l'hypothèse retenue est une durée moyenne de maintien en dépendance de 4 ans et un âge moyen d'entrée en dépendance de 70 ans. |
| | IFC | Projection des flux tête par tête en tenant compte d'un âge théorique de départ en retraite à 62 ans, d'un taux de turn-over et d'un taux d'augmentation des salaires. |
| | Retraite | Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05. |
| CRPB | Les engagements issus de la CRPB sont en partie assurés par un fonds collectif en épargne avec des engagements identifiés tête par tête. L'excédent ("surplus") de ce régime est distribué, selon une règle définie contractuellement, aux entreprises adhérentes sous la forme d'un contrat d'Indemnités de Fin de Carrière. Les fonds des rentiers et retraités ont été projetés à l'aide de tables réglementaires. Le fonds collectif vise en partie à couvrir les engagements des radiés. | |

D.2.2 Evolutions N-1 / N

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des provisions Solvabilité 2 (BE net de réassurance + marge de risque) entre les deux derniers exercices :

| LoB S2 | Provisions Techniques SII 2019 (en M€) | Provisions Techniques SII 2018 (en M€) | Variation |
|--|--|--|-------------|
| Assurance maritime, aérienne et transport | 0,0 | 0,2 | -100,0% |
| Assurance de protection du revenu | 518,8 | 551,9 | -6,0% |
| Assurance des frais médicaux | 149,4 | 75,8 | 96,9% |
| Assurance santé | 24,6 | 20,6 | 19,4% |
| Réassurance santé | 58,6 | 19,9 | 195,1% |
| Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | 478,9 | 451,8 | 6,0% |
| Autre assurance vie | 550,5 | 629,0 | -12,5% |
| Réassurance vie | 59,7 | 57,0 | 4,7% |
| Total Groupe | 1 840,5 | 1 806,3 | 1,9% |
| Dont CACC | 0,0 | 0,2 | -93,2% |
| Dont CP | 299,6 | 256,6 | 16,8% |
| Dont IPRIAC | 113,0 | 100,8 | 12,1% |
| Dont KP | 1 354,2 | 1 374,1 | -1,4% |
| Dont KSA | 0,0 | 6,0 | -100,0% |
| Dont MCP | 1,6 | 12,0 | -86,8% |
| Dont KMUT | 72,1 | 35,8 | 101,5% |

L'évolution des Best Estimate net de réassurance et y compris marge de risque est de +34,2 M€ entre 2018 et 2019.

D.2.3 Principales différences entre provisions techniques SII et SI

Le tableau ci-dessous présente les provisions S2 brutes de réassurance et hors marge pour risque et les provisions S1. Le graphique permet de mettre en exergue les paramètres expliquant les différences entre les provisions techniques SI et SII.

| Provisions Techniques (M€) | Valeur Solvabilité 2 | Valeur Comptes Sociaux |
|-------------------------------------|----------------------|------------------------|
| Provisions Techniques NSLT | 774,5 | 1 158,5 |
| Provisions Techniques SLT | 935,6 | 960,1 |
| Provisions Techniques Vie (hors UC) | 842,3 | 946,1 |
| Provisions Techniques Vie UC | 0,0 | 0,0 |
| Provisions Techniques Non-Vie | 0,0 | 0,0 |

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions SII correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales
- **Courbe d'actualisation** : en normes SII, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas actualisées
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes SII comme explicité supra et intègre depuis l'exercice 2018 les PANES.
- **Frais** : la méthode de comptabilisation des frais.

Caractère approprié des provisions techniques

Dans le cadre de ses missions, la Fonction Actuarielle s'est assurée du respect de l'article 77, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité 2, à savoir que le calcul de la meilleure estimation est basé sur des informations crédibles, des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles adéquates, applicables et pertinentes.

Données

En matière de qualité des données, KLESIA déploie un dispositif général de gestion, d'analyse et d'amélioration continue de la qualité de ses données qui s'applique sur les processus de calcul des indicateurs Solvabilité 2.

Dans le cadre des QRT, conformément à l'article 19 du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, la qualité des données est appréciée par rapport à leur caractère exhaustif, exact et approprié.

À cette fin, un certain nombre de contrôles sont réalisés : des contrôles de premier niveau par les directions opérationnelles, et un contrôle de second niveau, notamment par la fonction actuarielle, pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences.

Les données remplissent de façon satisfaisante les critères de qualité exigés par le Règlement Délégué Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, et des travaux complémentaires sont réalisés dans le cadre de l'amélioration continue du processus de qualité, tel que la formalisation centralisée de tous les contrôles mis en place.

Hypothèses

Les hypothèses utilisées lors de l'exercice de référence sont conformes aux exigences décrites dans les articles 22 à 26 du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En effet, les hypothèses utilisées les plus impactantes ont été jugées conformes pour le calcul de la meilleure estimation pour chacune des entités. D'ailleurs, des tests de sensibilité ont été réalisés essentiellement sur le ratio S/P afin de mesurer les impacts sur le montant de la provision en best estimate.

La documentation mise en œuvre sur les aspects méthodologiques est primordiale, et il est à souligner qu'elle a de ce fait été complétée cette année pour toutes les entités.

Par ailleurs, des axes d'amélioration ont été identifiés, tels que la mise en place de l'adéquation de certaines hypothèses aux portefeuilles.

Méthodologies et modèles

Les méthodes de calcul utilisées sont conformes aux exigences dictées par l'article 26 du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Les méthodes et modèles tiennent compte des données disponibles, de la matérialité des flux projetés et du niveau de détail nécessaire à une projection fiable sur chacune des entités.

La méthodologie employée pour l'évaluation de la marge de risque correspond au calcul exact pour les entités KLESIA Prévoyance, KLESIA Mut' et CARCEPT Prévoyance, et est de ce fait jugée pertinente à travers les contrôles de second niveau réalisés.

Pour les autres entités, des approximations préconisées par l'EIOPA ont été utilisées : la fonction actuarielle recommande de documenter le caractère approprié de ces méthodes en s'appuyant sur la notice ACPR de décembre 2015.

Résultats

Enfin, pour chacune des entités du Groupe, les provisions techniques sont également appréciées à travers la réalisation d'analyses sur les résultats obtenus à la suite des projections telles que la comparaison des provisions techniques prudentielles entre N vs N-1, la comparaison des meilleures estimations avec les provisions sociales, et la mesure de l'incertitude liée aux provisions techniques.

Les montants des provisions techniques en best estimate et de marge de risque sont jugés suffisants pour la SGAM.

Niveau d'incertitude

Bien qu'elle s'appuie sur des informations crédibles, des hypothèses réalistes, ainsi que des méthodes actuarielles adéquates, applicables et pertinentes, l'évaluation de la meilleure estimation des provisions techniques, basée sur des flux futurs, intègre toutefois une source d'incertitude qui doit être analysée.

La fonction actuarielle a évalué l'incertitude liée au risque de provisionnement de chaque entité en utilisant une méthode de place (Mack) qui permet de mesurer l'erreur de prédiction à horizon 1 an.

Les niveaux d'incertitude qui ont augmenté pour certains risques sont essentiellement d'origine structurelle. **La fonction actuarielle valide les méthodologies employées ainsi que les montants évalués.**

D.2.5 Informations sur les effets des mesures transitoires

KLESIA n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.

D.3 Autres passifs

Les autres passifs de la SGAM KLESIA Assurances sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Dettes : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.4 Méthodes alternatives

KLESIA n'utilise pas de méthodes alternatives.

E Gestion des fonds propres

E.1 Fonds propres

E.1.1 Organisation de la gestion des fonds propres du Groupe KLESIA

Le processus de gouvernance des fonds propres du groupe KLESIA est précisé dans la « Politique de gestion des fonds propres », et s'articule en trois principaux points :

| Etape | Description |
|--|---|
| Publication des ratios et éléments de couverture | - Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA |
| Instances et décisions | - Détermination des besoins en fonds propres au niveau du groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan de résolutions présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités |
| Mise en œuvre | Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés |

Politique de gestion des fonds propres

Principe de la gestion des fonds propres

Le principe majeur de la gestion des fonds propres du Groupe est d'optimiser le ratio de couverture du groupe, en suivant les piliers ci-dessous :

- Adéquation aux différentes politiques (Gestion des Risques et Investissements) et alignement avec l'appétence au risque ;
- Entraide entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2.

Le seuil d'alerte du ratio de couverture du SCR est de 110% pour l'ensemble des entités du Groupe KLESIA en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA de l'entité), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

Gestion du besoin en fonds propres

Mécanisme de solidarité financière : La SGAM KLESIA Assurances permet de favoriser le développement de chacune de ses structures et d'établir des relations financières fortes et durables entre elles. La SGAM permet notamment la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière qui se déclenche lors de l'un des deux cas suivants :

- Franchissement à la baisse du seuil de taux de SCR fixé à 105% (le MCR quand celui-ci dépasse le SCR) ;
- Perte partielle ou totale des agréments d'une entreprise affiliée.

E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus

Les fonds propres en normes prudentielles de KLESIA sont donnés dans le tableau ci-dessous ; pour l'exercice de référence :

| Eléments de fonds propres (M€) | 2019 |
|---|--------------|
| Fonds d'établissement constitué | 21,2 |
| Réserve de réconciliation | 812,3 |
| Dettes subordonnées | 161,4 |
| Position nette d'impôts différés d'Actifs | 0,0 |
| Total | 994,9 |

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

E.1.3 Déduction à opérées en normes Solvabilité II

Certains éléments de fonds propres comptabilisés en normes sociales ne sont pas admissibles en normes Solvabilité II et doivent donc être déduits des fonds propres prudentiels.

Un élément fait l'objet d'une déduction dans les fonds propres prudentiels de KLESIA, il s'agit de fonds de dotation avec droit de reprise détenus par l'entité KLESIA Mut' pour 24 K€. Cet élément n'est pas éligible en normes solvabilité II et a donc été déduit des fonds propres prudentiels.

Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale supérieure à 10 ans
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de KLESIA ont été classés :

- En niveau 1 non restreint : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En niveau 1 restreint : les dettes subordonnées
- En niveau 2 : les dettes subordonnées non admises en niveau 1 restreint

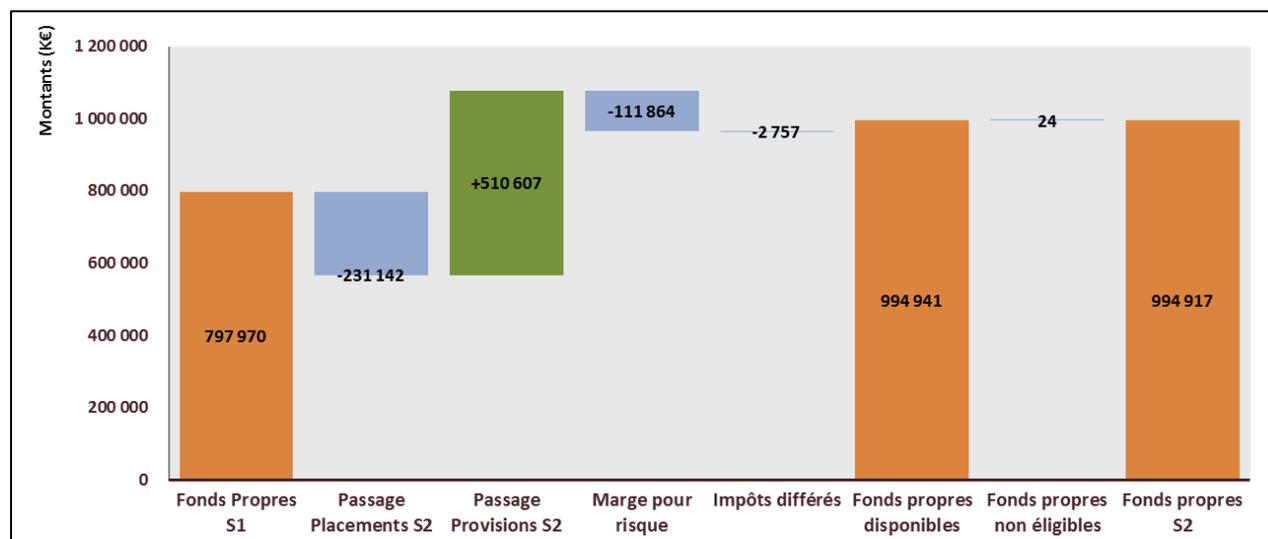
Le détail de la répartition des fonds propres totaux disponibles de KLESIA est présenté ci-dessous :

| Type de fonds propres | | Montant (M€) |
|-----------------------|---------------|--------------|
| Niveau 1 | Non Restreint | 833,5 |
| | Restreint | 1,4 |
| Niveau 2 | | 160,0 |
| Niveau 3 | | |
| TOTAL | | 994,9 |

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation constitue un élément essentiel des fonds propres de niveau 1 non restreint. Elle est constituée des fonds propres consolidés et des écarts de réévaluation des placements et autres actifs d'une part, et des écarts de réévaluation des provisions techniques (y compris marge de risque) d'autre part.

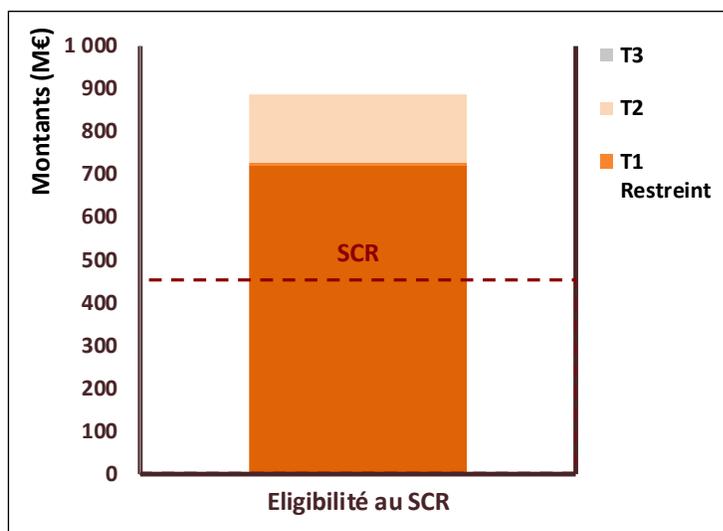
Le graphique ci-dessous présente le passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2.



Fonds propres éligibles et respect des seuils réglementaires

Le niveau d'éligibilité des fonds propres dépend des limites réglementaires de couverture, par les fonds propres disponibles, du SCR de KLESIA.

Au titre de l'exercice 2019, il n'y a pas de différence entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.



En synthèse, KLESIA couvre le seuil de capital requis avec ses fonds propres prudentiels à hauteur de 190%.

Après prise en compte du mécanisme de solidarité financière, le montant des fonds propres disponibles s'élève 966 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 185%.

Respect des seuils réglementaires des entités

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des ratios de couverture du SCR (ou MCR pour KLESIA SA et CARCEPT Accident) par entité :

| Ratio | 2018 | 2019 |
|--------------------|-------------|-------------|
| KLESIA Prévoyance | 180% | 172% |
| CARCEPT Prévoyance | 152% | 171% |
| KLESIA SA | 220% | 353% |
| IPRIAC | 299% | 318% |
| KLESIA Mut' | 166% | 156% |
| MCP | 241% | 368% |
| CARCEPT ACCIDENT | 135% | 147% |
| SGAM | 196% | 190% |

Les ratios de couverture des MCR par entité sont les suivants :

| Ratio | 2018 | 2019 |
|--------------------|-------|-------|
| KLESIA Prévoyance | 353% | 572% |
| CARCEPT Prévoyance | 300% | 443% |
| KLESIA SA | 220% | 353% |
| IPRIAC | 1094% | 1271% |
| KLESIA Mut' | 672% | 623% |
| MCP | 415% | 574% |
| CARCEPT ACCIDENT | 135% | 147% |

E.2 Exigences réglementaires en capital

E.2.1 Evaluation du capital de solvabilité requis (SCR)

Méthodologie

La méthode de calcul du SCR groupe est fondée sur la méthode de la consolidation comptable.

Le SCR groupe est calculé en appliquant la formule standard sur le bilan groupe S2 consolidé à partir des données des entités solos. Au niveau de chaque sous-module de risque, la méthode de consolidation du SCR diffère selon deux cas :

- SCR sous-modulaire calculés selon une approche par scénario :

Le SCR groupe est évalué à partir de la somme des montants d'actifs centraux, de la somme des montants d'actifs choqués, de la somme des passifs centraux et de la somme des passifs choqués des entités du groupe (le SCR étant la différence entre l'actif net en scénario central et l'actif net en scénario choqué). Ces sommes doivent néanmoins prendre en compte le pourcentage de participation pour les entités intégrées proportionnellement, ainsi que les retraitements intragroupes.

- SCR sous-modulaire calculé via une fonction paramétrique :

Le SCR est recalculé sur la base des éléments du bilan consolidé. Par ailleurs, les ajustements liés à la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et par les impôts différés se calculent à partir d'une formule de calcul spécifique pour le groupe.

SCR de Souscription

Le SCR brut de souscription a été calculé en tenant compte de l'atténuation des chocs par les provisions d'égalisation (PE) contractuelles prévoyance/décès. Le SCR net est calculé après absorption des chocs par les autres provisions techniques (FDB).

Afin de calculer le SCR brut après atténuation des chocs par les PE, une segmentation a été définie permettant de distinguer 8 groupes de contrats avec PE Prévoyance. La mesure de l'absorption est réalisée à l'aide de la méthode suivante :

- Le SCR de souscription a été calculé pour chaque groupe homogène X. Les montants ainsi obtenus sont ensuite agrégés à l'aide des matrices de corrélation pour obtenir le BSCR (hors SCR marché, opérationnel, défaut) de chaque groupe de contrat. Il a été, ensuite, comparé avec le montant de PE disponible, pour définir un facteur d'atténuation :
- Afin d'obtenir les SCR bruts par risque de souscription Vie et Santé similaire à la Vie, ce facteur a été appliqué à chaque risque.

Ce facteur d'atténuation n'est pas appliqué dans le cas des risques de frais, car le mécanisme de calcul de la PE n'intègre pas la notion de frais réels (il s'agit d'un taux de frais défini contractuellement).

Cette méthodologie est appliquée de façon identique pour le SCR de Souscription Vie et Santé similaire à la vie.

Concernant le SCR de Souscription Santé NSLT, il est calculé sans tenir compte des effets de la PE dans un premier temps. Dans un second temps, à l'image de ce qui a été fait pour la PE Prévoyance, le SCR est comparé à la PE afin d'obtenir un facteur d'atténuation. Ce facteur d'atténuation est appliqué aux volumes de primes et de réserves puis le SCR est recalculé avec ces volumes, en tenant compte des effets atténuateurs de chocs de la PE Santé.

SCR de Marché

Le SCR de marché est calculé conformément aux textes du Règlement Délégué. Les fonds dédiés sont systématiquement analysés en transparence et dans la limite de 20% de l'actif global, les fonds ouverts font l'objet de mesures de simplification :

- Les fonds ouverts sont scindés en actifs représentant différents risques financiers et correspondant à la répartition du benchmark décrit dans la notice du fonds ;
- Les fonds ouverts de taux, monétaires ou obligataires, sont considérés comme des créances de rating et de duration tels que définis dans la notice du fonds.

SCR de contrepartie

La perte attendue correspond à la perte en fonds propres subie par l'assureur en cas de défaut de la contrepartie. Les pertes attendues sont déterminées en fonction d'un taux de recouvrement qui varie en fonction du type de contrats :

| Type de contrepartie | Approche retenue |
|----------------------------------|--|
| Réassurance proportionnelle | La méthode de calcul simplifiée du Risk Mitigating a été retenue. |
| Réassurance non proportionnelle | Les SCR catastrophe ont été recalculés afin d'estimer le Risk Mitigating lié à cette réassurance. |
| Réassurance (hypothèse générale) | Le montant du collatéral pour chaque réassureur est égal à la valeur de marché de ses titres nantis. |
| Entreprises non ratées | Les probabilités de défaut ont été estimées en fonction du ratio S2 de l'exercice précédent. |

SCR Opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard

Ajustement sur le SCR

Plusieurs facteurs d'atténuation peuvent venir réduire les SCR :

- L'absorption par les provisions techniques : la participation aux bénéfices discrétionnaires au titre de la CRPB et de l'IFC associée permet d'absorber l'intégralité des risques de marché et des risques de souscription Vie (relatifs à ces risques) ;
- L'absorption par les impôts différés : le calcul des impôts différés amène à intégrer au bilan des impôts différés d'actifs. Par conséquent, il n'y a pas d'ajustement du SCR par les impôts différés.

SCR agrégé

Les SCR par branche ont été évalués par agrégation des modules de risques à l'aide de matrices de corrélation. Cette agrégation génère des bénéfices de diversification, et est présentée ci-dessous :

| | | | | | | | | | | | |
|----------------------|--|-------------------|--|------------------|--|-------------------------|--|-------------------------|--|-------------------------|--|
| | | | | SCR | | | | | | | |
| | | | | 523,1 | | | | | | | |
| | | | | SCR op | | BSCR | | Adj PB | | Adj ID | |
| | | | | 45,2 9% | | 501,8 96% | | -21,4 -4% | | -2,4 0% | |
| SCR marché | | SCR santé | | | | | | SCR contrepartie | | SCR vie | |
| 303,4 58% | | 269,7 52% | | | | | | 49,3 9% | | 76,2 15% | |
| Taux | | Santé SLT | | Santé CAT | | Santé NSLT | | | | Mortalité | |
| 35,4 7% | | 36,2 7% | | 3,5 1% | | 248,9 48% | | | | 25,9 5% | |
| Actions | | Mortalité | | | | Primes provision | | | | Primes provision | |
| 11,2 2% | | 0,0 0% | | | | 248,9 48% | | | | 0,0 0% | |
| Immobilier | | Longévité | | | | Renonciation | | | | Longévité | |
| 65,1 12% | | 5,8 1% | | | | 0,0 0% | | | | 8,1 2% | |
| Spread | | Invalidité | | | | | | | | Invalidité | |
| 254,0 49% | | 15,3 3% | | | | | | | | 38,6 7% | |
| Devise | | Rachat | | | | | | | | Rachat | |
| 0,0 0% | | 0,0 0% | | | | | | | | 0,0 0% | |
| Concentration | | Frais | | | | | | | | Frais | |
| 5,8 1% | | 9,6 2% | | | | | | | | 10 734 2% | |
| | | Révision | | | | | | | | Révision | |
| | | 22,3 4% | | | | | | | | 2,4 0% | |
| | | | | | | | | | | Catastrophe | |
| | | | | | | | | | | 34,0 6% | |

Annexes - QRTs

| | |
|----------------|--|
| S.02.01 | Bilan |
| S.05.01 | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité |
| S.23.01 | Fonds propres |
| S.25.01 | Capital de solvabilité requis – pour les groupes qui utilisent la formule standard |
| S.32.01 | Entreprises dans le périmètre du groupe |

S.02.01 Bilan prudentiel (1/2)

Données en K€

| Actif | Valeur Solvabilité 2 |
|---|----------------------|
| <i>Écarts d'acquisitions</i> | |
| <i>Frais d'acquisition reportés</i> | |
| <i>Actifs incorporels</i> | |
| <i>Impôts différés actifs</i> | 230 679 |
| <i>Excédent de régime de retraite</i> | |
| <i>Immobilisations corporelles pour usage propre</i> | 216 855 |
| Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés) | 2 530 150 |
| <i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i> | 15 894 |
| <i>Participations</i> | 31 768 |
| Actions | 1 785 |
| <i>Actions cotées</i> | 1 785 |
| <i>Actions non cotées</i> | 0 |
| Obligations | 2 375 190 |
| <i>Obligations souveraines</i> | 507 527 |
| <i>Obligation d'entreprises</i> | 1 867 663 |
| <i>Obligations structurées</i> | |
| <i>Titres garantis</i> | |
| <i>Fonds d'investissement</i> | 100 113 |
| <i>Produits dérivés</i> | |
| <i>Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie</i> | 5 400 |
| <i>Autres placements</i> | |
| <i>Placements en représentation de contrats en UC ou indexés</i> | |
| Prêts et prêts hypothécaires | |
| <i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i> | |
| <i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i> | |
| <i>Avances sur polices</i> | |
| Provisions techniques cédées | 791 223 |
| Non vie et santé similaire à la non-vie | 158 834 |
| <i>Non vie hors santé</i> | |
| <i>Santé similaire à la non vie</i> | 158 834 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés | 632 389 |
| <i>Santé similaire à la vie</i> | 383 780 |
| <i>Vie hors santé, UC ou indexés</i> | 248 608 |
| <i>UC ou indexés</i> | |
| <i>Dépôts auprès des cédantes</i> | 6 478 |
| <i>Créances nées d'opérations d'assurance</i> | 141 324 |
| <i>Créances nées d'opérations de réassurance</i> | 94 701 |
| <i>Autres créances (hors assurance)</i> | 105 050 |
| <i>Actions auto-détenues</i> | |
| <i>Instrument de fonds propres appelés et non payés</i> | |
| <i>Trésorerie et équivalent trésorerie</i> | 225 718 |
| <i>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</i> | 1 209 |
| Total de l'actif | 4 343 387 |

Données en K€

| Passif | Valeur Solvabilité 2 |
|--|----------------------|
| Provisions techniques non-vie | 830 854 |
| Provisions techniques non-vie (hors sante) | |
| <i>Provisions techniques calculées comme un tout</i> | |
| <i>Meilleure estimation</i> | |
| <i>Marge de risque</i> | |
| Provisions techniques sante (non-vie) | 830 854 |
| <i>Provisions techniques calculées comme un tout</i> | |
| <i>Meilleure estimation</i> | 774 468 |
| <i>Marge de risque</i> | 56 386 |
| Provisions techniques vie (hors UC ou indexes) | 1 800 865 |
| Provisions techniques sante (vie) | 942 056 |
| <i>Provisions techniques calculées comme un tout</i> | |
| <i>Meilleure estimation</i> | 935 610 |
| <i>Marge de risque</i> | 6 446 |
| Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes) | 858 809 |
| <i>Provisions techniques calculées comme un tout</i> | |
| <i>Meilleure estimation</i> | 842 335 |
| <i>Marge de risque</i> | 16 473 |
| Provisions techniques UC ou indexés | |
| <i>Provisions techniques calculees comme un tout</i> | |
| <i>Meilleure estimation</i> | |
| <i>Marge de risque</i> | |
| Autres provisions techniques | |
| Passifs eventuels | |
| Provisions autres que les provisions techniques | 737 |
| Provision pour retraite et autres avantages | 23 635 |
| Dettes pour depots especes des reassureurs | 8 687 |
| Impots differes passifs | 233 436 |
| Produits derives | |
| Dettes envers les etablissements de credit | 1 739 |
| Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit | 850 |
| Dettes nees d operations d assurance | 169 027 |
| Dettes nees d opérations de reassurance | -0 |
| Autres dettes (non liees aux operations d assurance) | 278 308 |
| Dettes subordonnees | 161 426 |
| <i>Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base</i> | |
| <i>Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base</i> | 161 426 |
| Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus | 308 |
| Total du passif | 3 509 872 |
| Total de l'actif net | 833 515 |

S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (1/2)

Données en K€

| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance maritime, aérienne et transport | Total |
|--|------------------------------|-----------------------------------|---|----------------|
| Primes émises | | | | |
| <i>Brut – assurance directe</i> | 789 534 | 325 445 | | 1 114 979 |
| <i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i> | 37 512 | 13 936 | | 51 448 |
| <i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i> | | | | |
| <i>Part des réassureurs</i> | 213 047 | 169 673 | | 382 720 |
| Net | 613 999 | 169 708 | | 783 707 |
| Primes acquises | | | | |
| <i>Brut – assurance directe</i> | 789 534 | 325 445 | | 1 114 979 |
| <i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i> | 37 512 | 13 936 | | 51 448 |
| <i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i> | | | | |
| <i>Part des réassureurs</i> | 213 047 | 169 673 | | 382 720 |
| Net | 613 999 | 169 708 | | 783 707 |
| Charge des sinistres | | | | |
| <i>Brut – assurance directe</i> | 680 014 | 297 218 | | 977 231 |
| <i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i> | 19 162 | 13 879 | | 33 041 |
| <i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i> | | | | |
| <i>Part des réassureurs</i> | 217 849 | 164 171 | | 382 019 |
| Net | 481 327 | 146 926 | | 628 253 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | |
| <i>Brut – assurance directe</i> | -16 732 | 27 335 | | 10 603 |
| <i>Brut – Réassurance proportionnelle acceptée</i> | 332 | -317 | | 15 |
| <i>Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée</i> | | | | |
| <i>Part des réassureurs</i> | -32 790 | 9 910 | | -22 880 |
| Net | 16 390 | 17 108 | | 33 498 |
| Total des dépenses | | | | 138 878 |

S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (2/2)

Données en K€

| | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | Total |
|---|-------------------|--|-----------------------|--|---------------------|-----------------|----------------|
| Primes émises | | | | | | | |
| <i>Brut</i> | 1 858 | | 230 486 | 97 300 | 344 | 12 340 | 342 329 |
| <i>Part des réassureurs</i> | 60 | | 92 468 | 15 | | | 92 542 |
| Net | 1 798 | | 138 018 | 97 285 | 344 | 12 340 | 249 786 |
| Primes acquises | | | | | | | |
| <i>Brut</i> | 1 858 | | 262 937 | 97 300 | 344 | 12 340 | 374 780 |
| <i>Part des réassureurs</i> | 60 | | 92 468 | 15 | | | 92 542 |
| Net | 1 798 | | 170 469 | 97 285 | 344 | 12 340 | 282 238 |
| Charge des sinistres | | | | | | | |
| <i>Brut</i> | 2 061 | | 162 257 | 120 316 | 2 207 | 9 281 | 296 123 |
| <i>Part des réassureurs</i> | 1 918 | | 84 695 | 690 | 6 | | 87 310 |
| Net | 143 | | 77 561 | 119 626 | 2 201 | 9 281 | 208 813 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | |
| <i>Brut</i> | 1 017 | | -34 963 | -22 301 | -1 243 | -4 781 | -62 272 |
| <i>Part des réassureurs</i> | -1 735 | | -18 185 | -1 187 | 213 | | -20 894 |
| Net | 2 751 | | -16 777 | -21 114 | -1 456 | -4 781 | -41 378 |
| Total des dépenses | | | | | | | 31 030 |

S.25.01 Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard

Données en K€

| | Capital de solvabilité requis | Capital de solvabilité requis brut |
|--|-------------------------------|------------------------------------|
| Risque de marché | 276 705 | 303 427 |
| Risque de défaut de la contrepartie | 49 266 | 49 266 |
| Risque de souscription en vie | 75 992 | 76 151 |
| Risque de souscription en santé | 269 487 | 269 747 |
| Risque de souscription en non-vie | | |
| Diversification | -191 081 | -196 794 |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | | |
| Capital de solvabilité requis de base | 480 369 | 501 798 |

| Calcul du capital de solvabilité requis | | |
|---|----------------|--|
| Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE | | |
| Risque opérationnel | 45 159 | |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | -21 428 | |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | -2 411 | |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | 523 117 | |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | | |
| Capital de solvabilité requis pour les entreprises selon la méthode de consolidation | 523 117 | |
| Autres informations sur le SCR | | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | | |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | | |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | | |
| Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE | | |
| Prestations discrétionnaires futures nettes | 91 403 | |
| Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée | 184 026 | |
| Informations sur les autres entités | | |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) | | |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM | | |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – Institutions de retraite professionnelle | | |
| Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) – capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières | | |
| Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle | | |
| Capital requis pour entreprises résiduelles | | |
| SCR global | | |
| SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation | | |
| Capital de solvabilité requis | 523 117 | |

S.32.01
Entreprises dans le périmètre du groupe

| Code d'identification de l'entreprise | Pays | Nom juridique de l'entreprise | Type d'entreprise | Forme juridique | Catégorie | Autorité de contrôle | % de la part du capital | % utilisé pour l'établissement des comptes combinés |
|---------------------------------------|--------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------|----------------------|-------------------------|---|
| LEI/96950071P46KYOLK8B94 | FRANCE | KLESIA Prévoyance | Entreprise multibranches | Institution de prévoyance | Non mutuelle | ACPR | | 100% |
| LEI/969500ESMQZ8E0P9DH28 | FRANCE | CARCEPT PREVOYANCE | Entreprise multibranches | Institution de prévoyance | Non mutuelle | ACPR | | 100% |
| LEI/969500KQJ9RG5HFOJ741 | FRANCE | IPRIAC | Entreprise d'assurance non-vie | Institution de prévoyance | Non mutuelle | ACPR | | 100% |
| LEI/969500IR78YXQK1RPY94 | FRANCE | KLESIA SA | Entreprise multibranches | Société anonyme | Non mutuelle | ACPR | | 100% |
| LEI/969500R1PYM9RZOFYY27 | FRANCE | MUTUELLE CARCEPT PREV | Entreprise multibranches | Mutuelles | Mutuelle | ACPR | | 100% |
| LEI/9695001A7DB4GKHOQH11 | FRANCE | KLESIA MUT | Entreprise multibranches | Mutuelles | Mutuelle | ACPR | | 100% |
| LEI/969500F2947JIZ3SSY02 | FRANCE | CARCEPT ACCIDENT | Entreprise d'assurance non-vie | Société Mutuelle d'Assurance | Non mutuelle | ACPR | | 100% |

| Code d'identification de l'entreprise | % des droits de vote | Autres critères | Degré d'influence | Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe | Inclusion dans le contrôle de groupe | Méthode utilisée |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------|--|--------------------------------------|--|
| LEI/96950071P46KYOLK8B94 | | Gestion centralisée des risques | Significative | 100% | Incluse dans le contrôle de groupe | Prémière méthode : consolidation intégrale |
| LEI/969500ESMQZ8E0P9DH28 | | Gestion centralisée des risques | Significative | 100% | Incluse dans le contrôle de groupe | Prémière méthode : consolidation intégrale |
| LEI/969500KQJ9RG5HFOJ741 | | Gestion centralisée des risques | Significative | 100% | Incluse dans le contrôle de groupe | Prémière méthode : consolidation intégrale |
| LEI/969500IR78YXQK1RPY94 | | Gestion centralisée des risques | Significative | 100% | Incluse dans le contrôle de groupe | Prémière méthode : consolidation intégrale |
| LEI/969500R1PYM9RZOFYY27 | | Gestion centralisée des risques | Significative | 100% | Incluse dans le contrôle de groupe | Prémière méthode : consolidation intégrale |
| LEI/9695001A7DB4GKHOQH11 | | Gestion centralisée des risques | Significative | 100% | Incluse dans le contrôle de groupe | Prémière méthode : consolidation intégrale |
| LEI/969500F2947JIZ3SSY02 | | Gestion centralisée des risques | Significative | 100% | Incluse dans le contrôle de groupe | Prémière méthode : consolidation intégrale |